

Les inscriptions du sanctuaire de Claros en l'honneur de Romains

Jean-Louis Ferrary

Citer ce document / Cite this document :

Ferrary Jean-Louis. Les inscriptions du sanctuaire de Claros en l'honneur de Romains. In: Bulletin de correspondance hellénique. Volume 124, livraison 1, 2000. pp. 331-376;

doi : <https://doi.org/10.3406/bch.2000.7266>

https://www.persee.fr/doc/bch_0007-4217_2000_num_124_1_7266

Fichier pdf généré le 20/04/2018

περίληψη

Δημοσίευση των δεκατριών επιγραφών που αναφέρονται σε ρωμαίους άρχοντες ή αυτοκράτορες και βρέθηκαν στις ανασκαφές της Κλάρου, μεταξύ 1950 και 1961, από τους Louis και Jeanne Robert και τον Roland Martin. Δέκα από τις επιγραφές προέρχονται από μνημεία που ανεγέρθηκαν (ή ξαναχρησιμοποιήθηκαν) προς τιμήν Ρωμαίων κατά μήκος της ιεράς οδού (μεταξύ αυτών μια ανέκδοτη επιγραφή του κοινού των Ιώνων προς τιμήν του Πομπηίου, γης και θαλάσσης έπóπτην, ενώ οι υπόλοιπες προέρχονται από την Κολοφώνα). Μια βάση του Οκταβιανού που βρέθηκε στο εσωτερικό του ναού του Απόλλωνα υποδηλώνει ότι, λίγο μετά το Άκτιο, τιμήθηκε ως σύνναος του θεού. Οι δύο τελευταίες επιγραφές, από το επιστύλιο του ναού του Απόλλωνα, δηλώνουν ότι το βόρειο τμήμα του προνάου αφιερώθηκε στον Τιβέριο και επιτρέπουν την αποκατάσταση και χρονολόγηση της καθιέρωσης του ναού από τον Αδριανό (μεταξύ 135 και 138 μ.Χ.).

Résumé

Publication des treize inscriptions concernant des magistrats ou empereurs romains qui furent trouvées dans les fouilles de Claros menées de 1950 à 1961 par Louis et Jeanne Robert et par Roland Martin. Dix sont les inscriptions de monuments élevés (ou réutilisés) en l'honneur de Romains le long de la voie sacrée (dont une inscription inédite du koinon ionien en l'honneur de Pompée, γής καὶ θαλάσσης έπóπτην, les autres émanant de la cité de Colophon). Une base d'Octavien retrouvée à l'intérieur du temple d'Apollon suggère qu'il a pu être, peu après Actium, honoré comme σύνναος du dieu. Les deux dernières inscriptions, sur des blocs d'architrave du temple d'Apollon, montrent que la partie Nord du pronaos fut consacrée à Tibère, et permettent de restituer et de dater la dédicace du temple par Hadrien (entre 135 et 138).

Abstract

Thirteen inscriptions are published concerning magistrates or Roman emperors, which were found in the Claros excavations carried out from 1950 to 1961 by Louis and Jeanne Robert and Roland Martin. There are ten inscriptions on monuments put up (or reused) in honour of Romans along the sacred way (one is an unpublished inscription by the Ionian koinon in honour of Pompey, γής και θαλάσσης έπóπτην; the others come from the city of Colophon). A base of Octavian found in the interior of the temple of Apollo suggests that he could have been honoured shortly after Actium, as σύνναος of the god. The two last inscriptions on architrave blocks from the temple of Apollo, show that the northern part of the pronaos was consecrated to Tiberius, and make it possible to restore and date the dedication of the temple by Hadrian (between 135 and 138).

Les inscriptions du sanctuaire de Claros en l'honneur de Romains

par Jean-Louis FERRARY

À la mémoire de Louis Robert

Les treize inscriptions étudiées ici ont toutes été retrouvées dans le sanctuaire de Claros lors des fouilles qui y furent conduites de 1950 à 1961 par Louis et Jeanne Robert et par Roland Martin. Elles ont été signalées par Louis Robert, en partie dans une conférence sur *Les Fouilles de Claros* donnée à l'université d'Ankara le 26 octobre 1953 et publiée à Limoges en 1954¹, et surtout dans les « Missions » régulièrement publiées de 1950-1951 à 1961-1962, et reprises en 1974 dans le tome IV de ses *Opera minora selecta (OMS)*. Grâce aux documents ou indications fournis par Louis Robert, plusieurs ont déjà été publiées, par Ronald Syme (M'. Valerius Messalla Potitus), Chr. Pélékidis (L. Licinius Lucullus) et Klaus Tuchelt (C. Valerius C. f. Flaccus, L. Valerius C. f. Flaccus et L. Valerius L. f. Flaccus). Ce dernier, avec ou sans le texte des inscriptions, a pu inclure dans le premier volume de ses *Frühe Denkmäler Roms in Kleinasien*² tous les monuments en l'honneur de magistrats ou sénateurs romains de l'époque républicaine ou augustéenne retrouvés à Claros.

La publication de ces textes m'a été confiée par Madame Jeanne Robert et je la remercie très chaleureusement pour la confiance qu'elle m'a ainsi témoignée. Elle m'a remis tout le dossier qui existait à leur sujet : transcription des inscriptions, description du support, photographies, et un certain nombre de notes et références bibliographiques déjà réunies en vue de la publication. J'ai bien entendu fait usage de ces notes, mais je me garderai d'attribuer à Louis Robert des identifications, datations ou opinions qu'il n'a pas eu le temps de justifier et sur les-

¹ Texte repris dans *OMS VI* (1989), p. 523-549.

² Kl. TUCHELT, *Frühe Denkmäler Roms in Kleinasien. Beiträge zur archäologischen Überlieferung aus der Zeit der Republik*

und der Augustus, I. Roma und Promagistrate, MDAl(I), Beiheft 23 (1979), p. 160-169 (désormais cité TUCHELT).

quelles son avis aurait pu changer au moment de rédiger la publication³. Grâce à la générosité de Madame Robert, j'ai également pu consulter les carnets de fouilles, les relevés faits sur place et les estampages. Ce sont d'ailleurs des inscriptions brèves, complètes pour la plupart, et dont la lecture (à une exception près) ne présente pas de difficulté. Je remercie également Roland Étienne qui, chargé de la publication architecturale des petits monuments du sanctuaire de Claros, m'a généreusement communiqué le manuscrit de son travail.

Le mien était pratiquement achevé lorsque j'ai appris qu'une nouvelle exploration de la zone comprise entre la colonne d'Appuleius et le monument réutilisé en l'honneur de Lucullus était entreprise par Stéphane Verger, dans le cadre des fouilles dirigées par Madame Juliette de la Genière. Les informations qui me furent immédiatement communiquées, puis un séjour que je pus faire à Claros pendant la campagne de fouilles de septembre 1996, me convainquirent de la nécessité de retarder la publication des inscriptions pour tenir compte des résultats de la nouvelle exploration : la possibilité d'atteindre des niveaux plus profonds faisait sensiblement progresser notre connaissance de la nature de certains monuments et de leur chronologie relative. Philippe Verger et moi-même avons exposé ce qui résulte de la confrontation des informations fournies par les inscriptions et par les nouvelles fouilles, dans une communication faite le 2 juillet 1999 devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres⁴. Mes remerciements s'adressent donc aussi à Juliette de la Genière et à Stéphane Verger. Je n'aurai garde d'oublier Jean-Charles Moretti, qui doit publier le temple hellénistique d'Apollon : nos conversations à Claros, puis un échange de correspondance, nous ont permis de trouver pour la dédicace d'Hadrien une solution qui satisfait à la fois les exigences de la restitution architecturale et celles de la titulature d'Hadrien⁵.

À l'exception de la base de statue en l'honneur du futur Auguste et des fragments d'architrave portant les noms de Tibère et d'Hadrien, qui proviennent du temple d'Apollon lui-même, les inscriptions publiées ici figuraient sur les bases de monuments en l'honneur de Romains disposés le long d'une voie sacrée qui conduisait des propylées (*tripylon*) au temple d'Apollon (fig. 1). Le monument en l'honneur de Pompée fut élevé, nous le verrons, par le *koinon* des Ioniens, mais les autres le furent par la cité de Colophon, qui abritait sur son territoire le sanctuaire de Claros. Je donnerai ces textes dans l'ordre chronologique des inscriptions, qui n'est pas nécessairement celui des monuments puisqu'un certain nombre d'entre eux ont été réutilisés.

Colophon resta cité libre lorsque fut organisée en 129 la province d'Asie, et les deux très

³ Je renverrai sur ce point aux remarques de L. ROBERT lui-même dans *RPh* 102 (1976), p. 182, n. 7 = *OMS* V (1989), p. 336, n. 7.

⁴ J.-L. FERRARY, S. VERGER, « Contribution à l'histoire du sanctuaire de Claros à la fin du II^e et au I^{er} siècle avant J.-C. : l'apport des inscriptions en l'honneur des Romains et des fouilles de 1994-1997 », *CRAI* 1999, p. 811-850.

⁵ Mes remerciements s'adressent enfin à G. W. Bowersock, Ph. Gauthier, Chr. Habicht, P. Herrmann, et C. P. Jones : en

acceptant de relire une première version de mon manuscrit, rédigée à l'occasion d'un séjour à l'Institute for Advanced Study de Princeton, ils m'ont permis de corriger des erreurs ou d'améliorer mon texte. De même dois-je remercier L. Criscuolo et G. Geraci pour leurs remarques faites lors d'une conférence donnée à Bologne à propos de ces inscriptions. Les fautes ou imperfections qui restent sont, bien entendu, de ma seule responsabilité.



Fig. 1. Plan des sondages 4 B-C des fouilles de 1994-1997, avec indication des monuments mis au jour lors des fouilles Robert-Martin (relevé de J. Rougetet et G. Marchand).

importants et très intéressants décrets en l'honneur de Ménippos et de Polémaïos publiés par Louis et Jeanne Robert fournissent des détails du plus grand intérêt sur ce que signifiait ce statut, et sur les efforts déployés par la cité, dans les décennies qui suivirent immédiatement la création de la province d'Asie, pour préserver notamment son autonomie juridictionnelle⁶. Nous ne savons rien en revanche de ce que fut le statut de la cité à partir de la réorganisation de l'Asie Mineure par Sylla en 85, lorsqu'un grand nombre de cités libres perdirent leurs privilèges pour avoir collaboré avec Mithridate. La plupart des inscriptions qui suivent sont postérieures à cette date, mais les deux premières datent des années 90, lorsque Colophon, en tout cas, était encore une cité libre.

1. Base de statue équestre en l'honneur du proconsul Gaius Valerius Flaccus fils de Gaius (au plus tard, 95 av. J.-C.)

En 1953 ont été retrouvées les bases de monuments en l'honneur de trois Valerii Flacci, proches l'une de l'autre, le long de la voie sacrée, mais ne constituant pas un ensemble monumental unitaire. L'identité de Lucius fils de Lucius a été disputée, mais nous avons maintenant la certitude qu'il s'agit du préteur de 63 et non du consul de 100. Le monument le plus ancien est donc celui de Gaius fils de Gaius. Sur les Valerii Flacci, on consultera les articles de Münzer dans la *Realencyclopädie*, en tenant compte des mises à jour de G. V. Sumner⁷. L'établissement du *stemma* est facilité par les Fastes Capitolins, qui fournissent pour un certain nombre de consuls les *praenomina* du père et du grand-père. Je donne en tableau (fig. 2) le *stemma* de G. V. Sumner, en n'indiquant que les filiations attestées par les Fastes ou par des monnaies ; les numéros précédant le nom de chaque personnage sont ceux de la *RE*.

Voie sacrée, au Sud des deux autres bases en l'honneur de Valerii Flacci.

Les fouilles de J. et L. Robert et R. Martin s'étaient arrêtées juste au-dessous de la partie inscrite de ce qui paraissait n'être qu'une base de statue en pied. Depuis, les fouilles de S. Verger ont montré que le monument était en fait une base de statue équestre : le bloc partiellement dégagé en 1953 était l'orthostate de façade, seul conservé, de la partie supérieure ; mais la base, formée de deux assises de blocs de marbre superposés, a été dégagée dans sa totalité en 1996.

Lettres très régulières de 22 à 28 mm (fig. 3).

⁶ L. et J. ROBERT, *Claros I. Décrets hellénistiques*, fasc. 1 (1989) (désormais cité *Claros I*). Je me permets de renvoyer également à mon étude sur « Le statut des cités libres dans l'empire romain à la lumière des inscriptions de Claros », *CRAI* 1991, p. 557-577.

⁷ G. V. SUMNER, *The Orators in Cicero's Brutus. Prosopography and Chronology* (désormais cité *Orators*) (1973), p. 83-84. L'article plus récent de L. HAYNE (« The Valerii Flacci, a Family in Decline », *AncSoc* 9 [1978], p. 223-233) n'apporte pas d'élément nouveau.

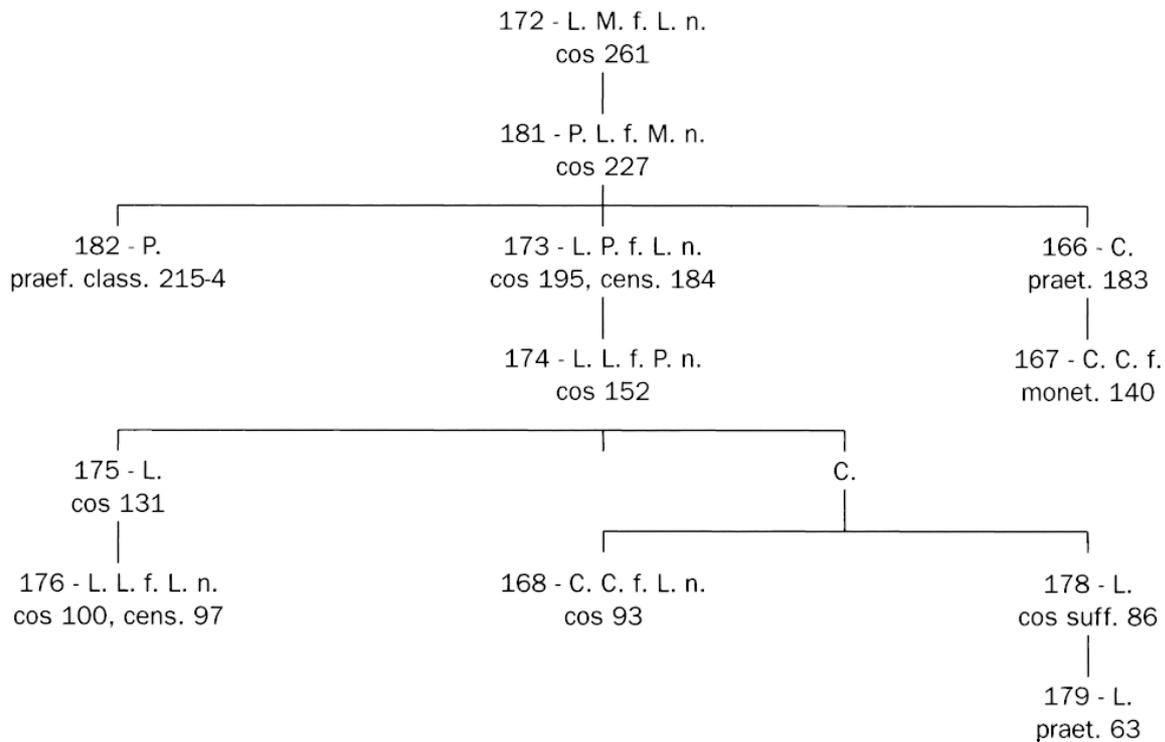


Fig. 2. Stemma des Valerii Flacci.

Bibl. : TUCHELT, p. 160, avec publication partielle du texte d'après des indications fournies par L. Robert ; F. COARELLI, « Su alcuni proconsoli d'Asia tra la fine del II e gli inizi del I secolo a.C. e sulla politica di Mario in Oriente », dans *Epigrafia e ordine senatorio, Tituli 4* (1982), I, p. 437-438. Le proconsulat de C. Valerius Flaccus en Asie n'a pas été signalé par T. R. S. BROUGHTON dans le volume III de ses *Magistrates of the Roman Republic* (1986), p. 211.

Ὁ δῆμος
Γάϊον Οὐαλέριον Γαῖου
υἷὸν Φλάκκον στρατηγὸν
ἀνθύπατον Ῥωμαίων τὸν
πάτρωνα τῆς πόλεως ἀρε-
τῆς ἔνεκεν καὶ εὐνοίας
τῆς εἰς αὐτόν.

Ce personnage ne peut être que le consul de 93. Parti en Espagne, en 92 plutôt qu'en 93, il dut y être retenu par la guerre sociale puis la guerre civile, et n'en rentra qu'en 81, année où il célébra un triomphe⁸. Même si Colophon ne faisait pas encore partie de la province d'Asie, l'inscription ne permet pas de douter qu'il avait été proconsul d'Asie, et ce ne put être qu'*ex praetura*, puisque nous savons qu'il exerça la juridiction urbaine pendant sa préture⁹. En vertu

⁸ E. BADIEN, *Studies in Greek and Roman History* (désormais cité *SGRH*) (1964), p. 88-90.



Fig. 3. Base de C. Valerius C. f. Flaccus (cliché J. et L. Robert).



Fig. 4. Base de L. Valerius C. f. Flaccus (cliché J. et L. Robert).

de la règle du *biennium* établie en 180 par la loi *Villia annalis*, il fut préteur au plus tard en 96 (s'il se présenta au consulat dès qu'il en eut le droit et s'il fut élu dès sa première candidature) et donc proconsul d'Asie en 95 au plus tard.

2. Base de statue équestre en l'honneur du proconsul L. Valerius Flaccus fils de Gaius (entre 96 et 89 av. J.-C., peut-être en 94 ou 93)

Voie sacrée, au Nord de la base précédente, au Sud de la base de statue équestre en l'honneur de Lucius Valerius Flaccus fils de Lucius (n° 5).

Comme pour le n° 1, les fouilles de J. et L. Robert et R. Martin s'étaient arrêtées au-dessous de la partie inscrite de ce qui paraissait n'être qu'une base de statue en pied. Les fouilles de S. Verger ont montré que le monument était lui aussi une base de statue équestre : le bloc partiellement dégagé en 1953 était l'orthostate de façade, seul conservé, de la partie supérieure ; mais la base, formée de deux assises de blocs de marbre superposés, a été retrouvée dans sa totalité en 1995.

Écriture négligée et lettres irrégulières de 35 mm dans la première ligne, 23 à 30 mm dans les autres. On notera que, si la mise en page et l'écriture des inscriptions 1 et 2 sont sensiblement différentes, les monuments eux-mêmes, en particulier les dimensions et les moulurations de soubassement et de couronnement, sont en revanche tout à fait semblables. Fig. 4 (sans le petit fragment de l'angle supérieur gauche, qui semble avoir disparu mais qui avait été relevé par L. Robert).

Bibl. : TUCHELT, p. 161, avec publication partielle du texte d'après des indications fournies par L. Robert ; COARELLI, *loc. cit.*, p. 437.

Ὁ δῆμος
Λεύ[κιον] Οὐαλέριον Γαῖου υἱὸν
Φλ[άκκο]ν στρατηγὸν ἀνθύπατον
[Ῥωμαί]ων τὸν πάτρωνα τῆς πόλεως
[ἀρετῆ]ς ἔνεκεν καὶ εὐνοίας τῆς
[εἰς] αὐτόν.

Ce personnage est le consul suffect de 86, frère du précédent comme on le savait déjà grâce à un fragment du *Pro Flacco* conservé par les *Scholia Bobiensia*. Élu consul suffect après la

9 Cic., *Balb.* 55 : *proxime dico ante ciuitatem Veliensibus datam de senatus sententia C. Valerium Flaccum praetorem urbis*

nominatim ad populum de Calliphana Veliense, ut ea ciuis Romana esset, tulisse.

mort de Marius, il reçut le commandement de la guerre contre Mithridate et se dirigea vers l'Asie, mais il fut tué dans une émeute suscitée par son légat Fimbria à Nicomédie de Bithynie, sans avoir pu entrer dans la province d'Asie. Nous savions pourtant, par le *Pro Flacco*¹⁰, que des honneurs lui avaient été votés par les cités d'Asie et on en avait légitimement déduit qu'il avait gouverné cette province. Ce ne put être que pendant sa préture ou *ex praetura*. Édile en 99¹¹, L. Flaccus, en vertu de la règle du *biennium*, fut préteur en 96 au plus tôt, et au plus tard en 89¹². Son gouvernement dut suivre de peu celui de son frère¹³.

Colophon n'attendit pas les années 90 pour avoir des patrons : Ménippos et Polémaios sont loués déjà pour avoir obtenu que de hauts personnages acceptent de recevoir la cité dans leur clientèle, mais on peut penser qu'ils le firent à l'occasion de leurs nombreuses ambassades à Rome¹⁴. C. et L. Valerius Flaccus, quant à eux, sont honorés à la fois comme proconsuls et comme patrons. Ces deux inscriptions, à ma connaissance, sont pour le moment les plus anciennes où apparaissent des Romains honorés comme patrons d'une cité alors qu'ils exercent un gouvernement provincial, et il est remarquable que cette pratique, qui se généralisera à partir des années 60¹⁵, apparaisse pour la première fois dans une cité libre. Nous ne pouvons savoir, malheureusement, si les deux frères Flacci étaient déjà patrons de Colophon avant de venir en Asie, ou si la cité, bien que libre et formellement extérieure à la province, leur demanda de devenir ses patrons au moment où ils arrivèrent comme proconsuls, afin de se concilier ces puissants personnages. Dans ce dernier cas, pareille décision pourrait s'expliquer dans le contexte d'une dégradation du statut des cités libres dans la décennie qui précéda la première guerre contre Mithridate¹⁶.

10 Cic., *Flacc.* 55-59: *quae pecunia fuerit apud se [sc. Tral-lianos] Flacci patris nomine a ciuitatibus, hanc a se ablatam queruntur...* « Delatam ad nos, creditam nobis L. Flacci patris nomine ad eius dies festos atque ludos »... *Delectum est oppidum, quo in oppido uno pecunia a tota Asia ad honores L. Flacci poneretur...* Voir D. ERKELENZ, « Cicero, *pro Flacco* 55-59. Zur Finanzierung von Statthalterfesten in der Frühphase des Koignon von Asia », *Chiron* 29 (1999), p. 43-57.

11 Cic., *Flacc.* 77 : l'année où C. Appuleius Decianus fut tribun de la plèbe. Voir à ce propos E. BADIEN, *Chiron* 14 (1984), p. 130-133. Sur le *biennium* entre édilité curule et préture, voir G. V. SUMNER, *Orators*, p. 6-10.

12 Flaccus ne put gouverner l'Asie en 88, car cette année-là, nous le savons, la province était sous le commandement de C. Cassius.

13 Sur la chronologie, voir mon étude sur « Les gouverneurs des provinces romaines d'Asie Mineure (Asie et Cilicie) depuis l'organisation de la province d'Asie jusqu'à la première guerre de Mithridate », *Chiron* 30 (2000), p. 161-193, part. 166.

14 *Claros* I, p. 13 (Polémaios, col. II, l. 24-31) et p. 65 (Ménippos, col. III, l. 5-13). Cf. J.-L. FERRARY, *CRAI* 1991, p. 559-561.

15 On trouve ensuite, dans l'ordre chronologique, L. Licinius Lucullus proquesteur (après 85) à Éphèse (*I. Ephesos*, 2941) et Synnada (*IGR* IV, 701) ; peut-être L. Iulius Caesar questeur (en 77) à Ilion (*I. Ilion*, 5) ; L. Licinius Lucullus *imperator* (entre 72 et 68) à Andros (Chr. PÉLÉKIDIS, *Ἀνέκδοτοι ἐπιγραφαὶ ἐξ Ἀνδρου καὶ Νάξου* [1969], p. 4) ; Cn. Pompeius *imperator* (entre 67 et 62) à Claros (*infra*, n° 4), Soloi-Pompeiopolis (*IGR* III, 869), Sidé (*I. Side*, 101) et Milet (*Milet* I, 7, p. 325, n° 253) ; M. Pupius Piso légat propréteur de Pompée (en 67) à Samos (*IGR* IV, 1709) et Milet (*Milet* I, 3, p. 269, n° 173) ; Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus légat propréteur de Pompée à Cyrène (*Syll.*³, 750 ; *IGR* IV, 1040) ; M. Aemilius Scaurus, proquesteur propréteur de Pompée (entre 63 et 61) à Tyr (*IGR* III, 1102). Voir J.-L. FERRARY, « De l'évergétisme hellénistique à l'évergétisme romain », *Actes du X^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine, Nîmes, octobre 1992* (1997), p. 199-225, part. 219-221.

16 Voir J.-L. FERRARY, « La liberté des cités et ses limites à l'époque républicaine », *Mediterraneo Antico* 2/1 (1999), p. 69-84, part. 78-81 ; *CRAI* 1999, p. 843.

Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 5. Inscription en l'honneur de L. Licinius L. f. Lucullus (cliché J. de la Genière).

3. Inscription en l'honneur de L. Licinius L. f. Lucullus imperator (entre 72 et 67 av. J.-C.)

L'inscription, découverte en 1961, a été remise au jour en 1996 par S. Verger, et les nouvelles fouilles ont permis de mieux connaître le monument sur lequel elle a été gravée. Une grande base, dont la fonction reste indéterminée et dont la façade principale était primitivement tournée vers l'Ouest (comme l'indique la présence d'un emmarchement et d'un dallage de ce côté), avait été élevée vers 100 av. J.-C., au Sud des bases équestres n° 1 et 2. C'est ce monument, peut-être resté inachevé, qui fut réutilisé en l'honneur de Lucullus. L'inscription a été gravée, bien centrée et après préparation d'un champ épigraphique, sur deux blocs de la troisième assise d'élévation de la façade Est, dans le prolongement des inscriptions n° 1 et 2¹⁷.

À la l. 2, le premier N de ΛΙΚΙΝΙΟΝ est à cheval sur les deux blocs, comme à la l. 3 le second A de ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΑ ; à la l. 4, la coupure entre les blocs est entre le E et le Ω de ΠΟΛΕΩΣ. Hauteur des lettres : 3,5 à 4 cm. Les autres inscriptions gravées sur cette face du monument sont sensiblement plus tardives (mémoriaux de délégations) (fig. 5).

¹⁷ S. VERGER, *CRAI* 1999, p. 831.

Bibl. : Chr. PÉLÉKIDIS, *Ἀνέκδοτοι ἐπιγραφὰι ἐξ Ἄνδρου καὶ Νάξου* (1969), p. 6 (texte fourni par L. Robert) ; J. et L. ROBERT, *Bull.* 1970, 441 ; TUCHELT, p. 162.

Ὁ δῆμος
Λεύκιον Λικίνιον Λευκίου υἱὸν Λεύκολλον
τὸν αὐτοκράτορα, εὐεργέτην καὶ σωτήρα
τῆς πόλεως γενόμενον, ἀνέθηκεν.

Cette inscription est postérieure à la victoire de Lucullus sur Mithridate, qui lui valut d'être salué comme *imperator* dans l'hiver 73/72¹⁸, et peut-être contemporaine de l'action qu'il déploya, dans l'hiver 71/70 et le printemps de 70, pour restaurer la situation des cités de la province d'Asie, écrasées par les dettes contractées depuis les énormes amendes infligées par Sylla¹⁹. Si d'assez nombreuses inscriptions témoignent des honneurs rendus à Lucullus comme proquesteur dans les années 85-80, alors qu'il avait déjà, si l'on en croit Plutarque, traité les cités avec autant de mansuétude que le lui permettait sa mission²⁰, seules celles de Claros et d'Andros (publiée par Chr. Pélékidis : Lucullus y est qualifié de patron et bienfaiteur), datent de son second séjour en Asie. L'honneur rendu par Colophon à Lucullus, qui est qualifié non seulement de bienfaiteur mais aussi de sauveur, et le fait que néanmoins on ne lui éleva pas un nouveau monument, peuvent suggérer que la cité, ayant en 88 ouvert sans résister ses portes à Mithridate, fut en 85 privée par Sylla de sa liberté et punie d'une lourde amende : elle aurait pu, en 71/70, connaître une situation financière particulièrement difficile dont Lucullus l'aurait aidée à sortir²¹.

18 Pour la date, voir T. R. S. BROUGHTON, *The Magistrates of the Roman Republic* (désormais cité *MRR*) III (1986), p. 121-122 (avec bibliographie).

19 Plut., *Luc.* 20.

20 Plut., *Luc.* 4, 1. Lucullus proquesteur est honoré à Éphèse comme « [patron] (ou [sauveur]) et bienfaiteur » (*I. Ephesos*, 2941), à Thyatire comme « sauveur, bienfaiteur et fondateur, κτ[ίστης], ou protecteur, κη[δεμών] » (L. ROBERT, *OMS* IV, p. 230 ; *TAM* V, 2, 918), à Synnada comme « patron et bienfaiteur » (*JGR* IV, 701), à Délos enfin, par les Athéniens, les Italiens et les Grecs résidents (*ID* 1620). Datable des mêmes années est également l'ambassade d'un Rhodien auprès de Lucullus, signalée dans l'inscription *Syll.*³ 745. Plus anciennes sont une dédicace du *koinon* des *Ænianes* provenant d'Hypata, en Thessalie, datable de 87 (*IG* IX 2, 38 ; *Syll.*³, 743),

et une lettre de Lucullus à Mopsuestia de Cilicie, datable de 86 (M. H. SAYAR, P. SIEWERT, H. TÄUBER, *Tyche* 9 [1994], p. 113-130). Le [Λεύ]κιος Λικίνιος Λευκί[ου - - -] d'une inscription fragmentaire retrouvée à Chios est peut-être Lucullus (W. AMELING, « Lucius Licinius in Chios », *ZPE* 77 [1989], p. 98-100) ; il est en revanche douteux que la dédicace trouvée à Delphes d'un *koinon* inconnu en l'honneur d'un inconnu, [Λ]ευκίου υἱὸν ταμ[ίαν Ῥωμαίων] se rapporte à Lucullus questeur de Sylla, comme le voulait H. POMTOW (*Klio* 17 [1921], p. 164, n° 148 = *SEG* 1, n° 153), et comme paraît encore l'admettre Chr. PÉLÉKIDIS (*op. cit.* [supra, n. 15], p. 8) : on notera en particulier l'absence de *cognomen*. Deux inscriptions athéniennes honorent Lucullus sans lui donner de titre, et une troisième sa fille Licinia (*IG* II² 4104, 4105 et 4233).

21 J.-L. FERRARY, *CRAI* 1999, p. 844-845.

4. Base de statue élevée par le koinon des Ioniens en l'honneur de Pompée (entre 67 et 62 av. J.-C.)

Base de statue trouvée en remploi au début de la voie sacrée, près des Propylées, devant le monument de Polémaïos. L'emplacement originel reste inconnu. Dimensions : 77,5 x 81 x 78 cm. Hauteur des lettres : 3 cm (fig. 6).

Bibl. : Inscription signalée par L. ROBERT dans les *Actes du deuxième congrès international d'épigraphie grecque et latine, Paris, 1952 (1953)*, p. 224 ; TUCHELT, p. 163 (sans le texte de l'inscription).

Τὸ κοινὸν τὸ Ἴώνων
Γνάϊον Πομπήϊον Γναΐ-
ου υἱὸν τὸν αὐτοκράτο-
ρα, γῆς καὶ θαλάσσης
ἐπόπτην, τὸν εὐεργέ-
την καὶ πάτρωνα τῶν
Ἴώνων.

Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 6. Base de Pompée (cliché J. et L. Robert).

Cette inscription est la seule, de celles que nous publions, qui appartienne à un monument élevé par le *koinon* des Ioniens. Fondé semble-t-il à la fin du VIII^e siècle, il avait repris vie après l'expédition d'Alexandre et était composé de treize cités (Chios, Clazomènes, Colophon, Éphèse, Érythrées, Lébédos, Milet, Myus, Phocée, Priène, Samos et Téos, auxquelles s'était ajoutée Smyrne grâce à une intervention de Lysimaque). Le centre religieux en était le sanctuaire du *Panionion*, où l'on n'a guère retrouvé qu'un grand autel de Poseidon Hélikonios remontant à l'époque archaïque et un *bouleutérion* aménagé lors de la restauration de la Confédération, mais ni trésors ni monuments honorifiques ou votifs caractéristiques des grands sanctuaires²². Aussi bien n'est-il pas étonnant de voir la Confédération, lorsqu'elle vote une statue en l'honneur du roi de Pergame Eumène II, lui laisser le choix de l'endroit où elle sera érigée et le roi choisir, plutôt que le sanctuaire fédéral, la cité de Milet avec laquelle il entretenait des liens particuliers²³. Dans le cas de Pompée, le choix de Claros peut s'expliquer par le fait que ce sanctuaire avait particulièrement souffert de la piraterie réprimée par Pompée. C'est ce qu'attestent deux textes, de Cicéron²⁴ et de Plutarque²⁵, et l'on a même parfois parlé de destruction pure et simple²⁶ : en réalité, comme les fouilles l'ont confirmé, « les pirates ont dû piller le sanctuaire, rafler les métaux précieux, peut-être brûler ici ou là, mais non pas renverser des monuments ni détruire des murs »²⁷. Claros, d'autre part, ne fut pas le seul sanctuaire ionien à souffrir des pirates : Cicéron mentionne aussi Samos, Plutarque le Didymeion de Milet et l'Héraion de Samos, Appien enfin Samos et Clazomènes, dans une liste où ne figure d'ailleurs pas Claros²⁸. Il n'est pas impossible que le *koinon* des Ioniens ait honoré Pompée de plusieurs statues élevées dans plusieurs sanctuaires, mais, à Samos²⁹ comme à Milet³⁰, on n'a retrouvé que des bases de statues qui lui furent élevées par les cités. Les trois inscriptions sont d'ailleurs différentes, dans leur formulation (bienfaiteur et patron des Ioniens à Claros, Pompée est à Samos bienfaiteur et sauveur, à Milet patron et bienfaiteur) comme dans l'onomastique et la titulature de Pompée : le *cognomen*

22 F. HILLER VON GAERTRINGEN, *Inscripfionen von Priene*, p. 191-223 ; J. KEIL, *RE* 18 (1949), s.v. « Panionion », col. 605-606 ; surtout, G. KLEINER, P. HOMMEL, W. MÜLLER-WIENER, *Panionion und Melie*, *JDAI Ergänzungsheft* 23 (1967).

23 *I. Priene*, p. 535 ; *Milet I*, 9, p. 144-150, n° 306 ; C. B. WELLES, *Royal Correspondence in the Hellenistic Period* (1934), n° 52.

24 Cic., *Pro leg. Manil.* 32 : *Cnidum aut Colophonum aut Samum, nobilissimas urbes innumerabilisque alias captas esse [sc. a praedonibus] commemorem ?*

25 Plut., *Pomp.* 24, 6 : τῶν δ' ἀσύλων καὶ ἀβάτων πρότερον ἱερῶν ἐξέκογαν ἐπίοντες τὸ Κλάριον, τὸ Διδυμαῖον, τὸ Σαμοθράκιον, τὸν ἐν Ἑρμιόνη τῆς Χθονίας νεῶν, καὶ τὸν ἐν Ἐπιδαύρῳ τοῦ Ἀσκληπιοῦ, καὶ τὸν Ἴσθμοῖ καὶ Ταϊνάρῳ καὶ Καλαυρία τοῦ Ποσειδῶνος, τοῦ δ' Ἀπόλλωνος τὸν ἐν Ἀκτίῳ καὶ Λευκάδι, τῆς δ' Ἡρας τὸν ἐν Σάμῳ, τὸν ἐν Ἀργεῖ, τὸν ἐπὶ Λακινίῳ.

26 K. BURESCH, *ΑΠΟΛΛΩΝ ΚΛΑΡΙΟΣ* (1889), p. 37 ; O. IMMISCH, *Klaros. Forschungen über griechische Stiftungssagen*, *Jahrb. Supplbd.* 16 (1889), p. 151.

27 L. ROBERT, *Les Fouilles de Claros* (1954), p. 7 (= *OMS VI*, p. 527). En ce sens, déjà, B. HAUSSOULLIER, *Études sur l'histoire de Milet et du Didymeion*, *Bibl. de l'EPHE* 138 (1902), p. 256 ; Ch. PICARD, *Éphèse et Claros*, *BEFAR* 123 (1922), p. 655, n. 6.

28 App., *Mithr.* 63, 263.

29 M. SCHEDE, *MDAI(A)* 37 (1912), p. 217, n° 18 ; B. LAUM, *MDAI(A)* 38 (1913), p. 59-61 ; A. REHM, *Milet I*, 3, p. 394 (*ad* n° 173) ; *Syll.*³ 749 B ; A. WILHELM, *AAWW* 61 (1924), p. 113-115 (= *Akademieschriften II* [1974], p. 157-159) ; *IGR IV*, 1710 ; P. HERRMANN, *MDAI(A)* 75 (1960), p. 97, n. 90. Je donne le texte de Wilhelm : ὁ δῆμος ὁ Σαμίων Γναίων | Πομπήϊον Γναίου υἱὸν Μέγαν | αὐτοκράτορα, τὸν εὐεργέτην κα[ὶ] | σωτήρα τῆς πόλεως, παραί[τιον] | γενόμενον τῇ πόλει (ou τοῖς Ἑλλησι) τῶν μεγίστων ἀγαθῶν.

30 Th. WIEGAND, « IV Milet-Ber. », *AA* 1906, col. 21 ; « V Milet-Ber. », *SBBerlin* 1906, p. 257 ; A. REHM, *Milet I*, 7, p. 325, n° 253 ; P. HERRMANN, *Milet VI*, 1, p. 57, n° 253 : ὁ δῆμος Γναίων Πομπήϊον Γναίου υἱὸν Μέγαν, αὐτοκράτορα | τὸ τρίτον, τὸν πάτρωνα καὶ εὐεργέτην.

Μέγαν manque à Claros alors qu'on le trouve à Samos et Milet, et Milet est seule à préciser αὐτοκράτορα τὸ τρίτον. Mais on ne saurait tirer de ces différences la moindre indication chronologique : Pompée était *Magnus* depuis 80 et *imperator III* depuis sa victoire sur les pirates. Même si l'on ne peut, bien sûr, exclure une période plus tardive du long séjour de Pompée en Orient, les statues de Claros, Samos et Milet ont probablement été élevées dès 67, en signe de reconnaissance pour la sécurité retrouvée.

La propagande pompéienne constitua une étape importante dans l'introduction à Rome du thème hellénistique du contrôle à la fois des terres et des mers : qu'il me suffise de renvoyer sur ce point à une belle étude d'A. Momigliano, citant notamment les discours de Cicéron, *Pro lege Manilia* et *Pro Balbo*, et une inscription de Mytilène célébrant Pompée comme καταλύσαντα τοῖς κατασχόντας τὰν οἰκημέναν πολέμοις καὶ κατὰ γᾶν καὶ κατὰ θάλασσαν³¹. Mais c'est à Milétopolis qu'on retrouve exactement la même formule qu'à Claros³² :

Ὁ δῆ[μο]ς
[Γ]ναῖον Πομπήϊον Γνα(ί)ο[υ]
[υῖ]ὸν Μάγνον, αὐτοκράτορα
[τ]ὸ τρίτον, σωτήρα καὶ εὐερ-
[γ]έτην τοῦ τε δήμου καὶ
τῆς Ἀσίας πάσης, ἐπό-
[π]την γῆς τε καὶ θαλάσ-
[σ]ης, ἀρετῆς ἔνεκα καὶ
[εὐ]νοίας εἰς ἐ[υ]αυτόν.

Milétopolis est une cité voisine de Cyzique, située en Phrygie hellespontique, au Nord de la Mysie, loin de Claros. L'inscription est manifestement postérieure à la victoire de Pompée sur Mithridate (cf. l. 4-6), et date au plus tôt de l'hiver 65/64, quand il organisa le Pont et la Bithynie, peut-être de l'hiver 63/62 (tandis que l'inscription de Mytilène est encore plus tardive, quand la cité, visitée par Pompée en 62, retrouva grâce à lui la liberté perdue depuis son combat aux côtés de Mithridate). L'inscription de Claros est la plus ancienne si elle suit de peu la victoire sur les pirates : le thème du *terra marique* n'est pas un obstacle à cette datation haute, comme le prouve sa présence dès 66 dans le discours de Cicéron *Pro lege Manilia* (voir n. 31).

31 A. MOMIGLIANO, « Terra marique », *JRS* 32 (1942), p. 53-64 (= *Secondo Contributo alla storia degli studi classici* [1960], p. 431-446, notamment 444), citant Cic., *pro leg. Manil.* 56 (*una lex, unus uir, unus annus... effecit ut aliquando uere uideremur omnibus gentibus ac nationibus terra marique imperare*) et *pro Balbo*, 16 (*cuius res gestae omnis gentes cum*

clarissima uictoria terra marique peragrassent), ainsi que *Syll.*³, 751 (*ILS*, 8776 ; *IGR* IV, 54).

32 F. W. HASLUCK, *JHS* 27 (1907), p. 64, n° 7 ; *ILS* 9459 ; E. SCHWERTHEIM, *Inscr. von Kyzikos und Umgebung* II (1983), n° 24 et p. 124-126.

La formule utilisée dans les inscriptions de Claros et Milétopolis sera reprise dans deux inscriptions de Pergame en l'honneur d'empereurs julio-claudiens :

[Αὐτοκράτ]ορ[α Κ]αίσαρα [Θ]εοῦ υἱὸν Θεὸν Σεβαστὸ[ν]
[πάσης] γῆ[ς κ]αὶ θ[α]λάσσης [ἐ]π[όπ]τ[ην]³³.

et

[- - - Σεβ]αστὸν Καίσ[αρα]
[γῆς καὶ θαλά]σσης ἐπόπτην
ὁ δῆμος
[κ]αὶ οἱ κ[α]τοικοῦντες Ῥωμαῖοι
καθιέ[ρ]ωσαν³⁴.

Elle est intéressante, et on aimerait savoir si elle avait déjà été utilisée à l'époque hellénistique, mais je n'ai pu trouver aucun précédent, ni dans les textes littéraires, ni dans les inscriptions. On doit se demander si sa présence dans les inscriptions de Claros et de Milétopolis est une simple coïncidence ou l'indice de son appartenance à une propagande orchestrée par Pompée lui-même. L'apparition d'une même formule, et d'une formule nouvelle ou du moins rare, en deux endroits fort éloignés et à des dates probablement différentes semble bien favoriser la seconde hypothèse, même si l'on se serait attendu, en ce cas, à la rencontrer plus de deux fois parmi les nombreuses inscriptions en l'honneur de Pompée qui nous sont parvenues. Le problème mérite en tout cas d'être posé. On doit aussi s'interroger sur la dimension religieuse que possédait un terme comme ἐπόπτης. Ce mot, il est vrai, désigne de manière générale « celui qui surveille », mais il est volontiers utilisé comme épithète d'une divinité, et notamment de Zeus³⁵. Avant d'être utilisée à Pergame dans une inscription en l'honneur de Θεὸς Σεβαστός, la formule γῆς καὶ θαλάσσης ἐπόπτης, à Claros et à Milétopolis, impliquait-elle déjà, en quelque façon, la reconnaissance d'un caractère quasi divin, ou du moins comparable à ceux des dieux, de la victoire et du pouvoir de Pompée ? Si l'on admet, enfin, qu'elle appartenait à la propagande

33 M. FRÄNKEL, *Alt. v. Pergamon* VIII, II, n° 381 (*IGR* IV, 309), en l'honneur d'Auguste.

34 M. FRÄNKEL, *Alt. v. Pergamon* VIII, II, n° 383 A (*IGR* IV, 315). Cette inscription elle aussi, depuis une hypothèse formulée encore avec prudence par Mommsen (*ap. R. BOHN, Das Heiligtum der Athena Polias Nikephoros, Alt. v. Pergamon* II [1885], p. 85-86), est traditionnellement rapportée à Auguste : voir en dernier lieu S. STUCCHI, « Una moneta detta "di Pergamo" ed il monumento augusteo nel santuario di Athena Polias Nikephoros », *ArchClass* 36 (1984), p. 198-215 ; H.-J. SCHALLES, *Untersuchungen zur Kulturpolitik der pergamenischen Herrscher im dritten Jhd v. Chr., IstForsch* 36 (1985), p. 53-56. Mais F. COARELLI (dans le catalogue de l'exposition *I Galli e l'Italia* [1978], p. 233, et surtout dans *Da Pergamo a Roma. I Galati nella città degli Attalidi* [1995], p. 31-37) a récemment proposé une solide argumentation en faveur de Néron : gra-

vée sur la base du grand monument élevé par Attale I^{er} dans le sanctuaire d'Athéna Niképhoros après sa victoire sur les Galates, elle témoignerait de la substitution d'une statue de l'empereur au groupe originel, qui fut alors transporté à Rome pour orner la *Domus aurea* (cf. Plin., *NH* XXXIV 84 ; Dio Chrys. XXXI 148 ; Tac., *Ann.* XV 45, 3 et XVI 23, 1), avant que cette statue soit à son tour remplacée par une copie du groupe (cf. *Alt. v. Pergamon* VIII, II, n° 383 C).

35 *E.g. Pd., Nem.*, IX 5 : Apollon et Artémis Πυθῶνος ἐπόπται. Pour Zeus : Hézychius (ἐπόπται· θεαταί, puis Ἐπόπτης· Ζεὺς, ἢ θεατής) ; *Trag. Gr. Fragm.*, éd. R. KANNICHT, B. SNELL II (1981), *adespota*, 167a (Ζεὺς ὁ πάντ' ἐποπτεύων) ; Cornutus, c. 9 (Zeus πάντων αἰτίος καὶ ἐπόπτης ἐστίν). Voir JESSEN, *RE* VI (1907), s.v. « ἐπόπτης », col. 248 ; H. SCHWABL, *RE* XA (1972), s.v. « Zeus », col. 308.

pompéienne avant d'être reprise par certaines cités, on doit se demander s'il n'y a pas, à l'origine, une formule latine, réélaborée à l'usage des Grecs. À propos de l'inscription de Milétopolis, A. Alföldi écrivait : « die Römer könnten gesagt haben : *tutor orbis* »³⁶. On pourrait aussi penser à *custos*³⁷. C'est un terme fréquemment utilisé à propos des divinités, comme à propos des hommes politiques veillant sur la patrie, les provinces ou l'empire³⁸. Le mot grec correspondant à *custos* est en principe φύλαξ, mais ἐπόπτης, incontestablement, aurait préservé et même renforcé une connotation religieuse que φύλαξ n'avait guère.

5. Base de statue équestre en l'honneur du proconsul L. Valerius Flaccus fils de Lucius (62 av. J.-C.)

Base de statue équestre, qui sera publiée par R. Étienne. Voie sacrée, au Nord des statues 1 et 2. L'inscription est gravée sur la face Est ; la face Sud a plus tard été utilisée pour recevoir un mémorial de délégation d'Aphrodisias, la face Nord pour un mémorial d'Héraclée de la Salbakè (publié par J. et L. Robert dans *La Carie* II [1954], p. 210, n° 146). Hauteur des lettres : 2,4 à 2,8 cm (fig. 7).

Bibl. : L. ROBERT, *Les Fouilles de Claros*, p. 20 (= *OMS* VI, p. 540) ; TUCHELT, p. 164, avec publication partielle du texte d'après les indications fournies par L. Robert.

Sur l'identité du proconsul honoré : COARELLI, *loc. cit.*, p. 438-439 ; BROUGHTON, *MRR* III (1986), p. 212 ; Ph. MOREAU, révision de l'édition du *Pro Flacco* par A. Boulanger (1989), p. 72 c, n. 10 ; M. KAJAVA, « Roman Senatorial Women and the Greek East. Epigraphic Evidence from the Republican and Augustan Period », dans H. SOLIN, M. KAJAVA (éds), *Roman Eastern Policy and Other Studies in Roman History, Commentationes Humanarum Litterarum* 91 (1990), p. 96-98.

Ὁ δῆμος
Λεύκιον Οὐαλέριον Λευκίου
υἶὸν Φλάκκον τὸν ἀνθύπατον
πάτρωνα διὰ προγόνων ὄντα
τῆς πόλεως ἡμῶν ἀρετῆς ἔ-
νεκεν καὶ εὐνοίας τῆς εἰς ἑαυ-
τὸν ἀνέθηκεν.

³⁶ A. ALFÖLDI, *Caesar in 44 v. Chr.*, I (1985), p. 151.

³⁷ Je dois cette suggestion à G. W. Bowersock.

³⁸ *Custos imperii Romani* sera un thème, notamment, de la propagande augustéenne : voir le *decretum Pisanum* (CIL XI, 1421, l. 8) et le *Feriale Cumanum* (Inscr. It. XIII, 2, n° 44,

l. 11, où il apparaît lié au culte de la *Pax Augusta*). De même Horace qualifie-t-il Auguste de *custos rerum* (*Carm.* IV 15, 17), dans le contexte d'une exaltation de la paix et même, très précisément, dans une pièce contemporaine du s.c. décidant l'érection de l'*Ara Pacis Augustae*.

Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 7. Base de L. Valerius L. f. Flaccus (cliché J. et L. Robert).

Les fouilles de S. Verger ont mis fin à toute incertitude sur l'identité du proconsul honoré. Alors que les bases de Gaius et Lucius fils de Gaius (n^{os} 1 et 2) ont été directement « érigées sur (un) remblai datable des années 100, dans un espace laissé libre par les monuments de cette époque », celle de Lucius fils de Lucius, installée « sur la fondation d'un de ces monuments préalablement rasé », est plus tardive³⁹. Le magistrat honoré ne peut donc être le consul de 100, comme l'avait proposé F. Coarelli. Ainsi que l'avait pensé L. Robert, suivi par Kl. Tuchelt, Ph. Moreau et M. Kajava, il s'agit du préteur de 63, dont nous savons qu'il gouverna l'Asie en 62, fut accusé à son retour pour concussion et défendu par Cicéron. Cette datation rend d'ailleurs compte de deux détails dans la formulation de l'inscription. D'une part, on retrouve à Claros l'évolution courante de la traduction grecque du titre proconsulaire : au στρατηγὸς ἀνθύπατος des années 90, succède à partir de 62 la forme abrégée ἀνθύπατος. D'autre part, le proconsul de 62, neveu et fils de deux patrons de Colophon (fig. 2), est dûment honoré comme « patron héréditaire » de la cité⁴⁰. Il est même probable qu'une statue équestre jumelle, dont il ne reste pratiquement rien, représentait le fils du proconsul de 62, futur héritier des clientèles de son père, grand-père et grand-oncle⁴¹. La famille d'un L. Valerius L. f. Flaccus ἀνθύπατος fut également honorée à Magnésie du Méandre : ont été retrouvées les bases et les statues de sa mère, de sa femme et de sa fille⁴². Ce doit être, cette fois encore, le client de Cicéron ; et si, comme l'a noté F. Coarelli, les statues témoignent d'une facture plus ancienne, c'est qu'il s'agissait de statues remployées, selon une pratique attestée ailleurs dans nos sources⁴³.

L'un des arguments qui avaient conduit F. Coarelli à identifier L. Valerius Flaccus ἀνθύπατος avec le consul de 100 est que le gouverneur d'Asie de 62 est qualifié de *praetor*, tant par Cicéron dans le *Pro Flacco* que par César⁴⁴. À quoi M. Kajava avait opposé le principe, assez généralement accepté depuis Willems⁴⁵, que, pendant la période allant de Sylla à la loi Pompeia de 52, tous les gouverneurs auraient administré leur province avec le titre de proconsul. Mais K. M. Girardet, croyant pouvoir constater que nos sources ne parleraient que de proconsuls en

39 S. VERGER, *CRAI* 1999, p. 831.

40 Le préteur de 63 était aussi patron héréditaire de Tralles (Cic., *Flacc.* 52 : *patronum suum [sc. Trallensium] iam inde a patre atque maioribus*). Les seuls autres exemples que je connaisse d'inscriptions précisant le caractère héréditaire du patronat exercé sur une cité grecque sont les suivants : Cn. Domitius Ahenobarbus entre 42 et 39 à Éphèse (*I. Ephesos*, 663 ; cf. P. HERRMANN, « Cn. Domitius Ahenobarbus, Patronus von Ephesos und Samos », *ZPE* 14 [1974], p. 257-258) et à Samos (P. HERRMANN, *MDAI[A]* 75 [1960], p. 138, n° 32) ; Sex. Pompeius Q. f. à Thasos (J.-Y. EMPEREUR, A. SIMOSSI, « Inscriptions du port de Thasos », *BCH* 118 [1994], p. 412-415), probablement un frère aîné jusque-là inconnu de Cn. Pompeius Q. f., *cos. suff.* 31, si tous les deux sont Sex. n. (voir le *stemma* de G. V. SUMNER, « The Pompeii in Their Families », *AJAH* 2 [1977], p. 8-25) ; Messalla Potitus entre 28 et 20 à Magnésie du Sipyle (*OGIS* 460 ; *IGR* IV, 1338 ; *TAM* V 2, 1366) ; Q. Aemilius Lepidus (sans doute le consul de 21 av. J.-C.) à Halicarnasse (LE BAS-WADDINGTON, n° 506) ; L. Calpurnius Piso

(sans doute le consul de 1 av. J.-C.) à Stratonicee (*I. Stratonikeia*, 1010) ; L. Cornelius Lentulus à Thyatire (*IGR* IV, 1192 ; *TAM* V 2, 921 — peut être le consul de 49 av. J.-C. ou celui de 3 av. J.-C. : le patronyme n'est même pas conservé, ce qui rend toute identification fort incertaine). On notera le caractère relativement tardif de ces inscriptions, celle de Claros étant la plus ancienne connue à ce jour.

41 J.-L. FERRARY, S. VERGER, *CRAI* 1999, p. 831 et 846-847.

42 *I. Magnésie*, 144-146.

43 TUCHELT, p. 76-79 ; R. ÖZGAN, « Späthellenistische Frauenfiguren aus Karien », dans *Akten des XIII. internationalen Kongresses für klassische Archäologie, Berlin, 1988* (1990), p. 158-159 ; M. KAJAVA, *loc. cit.* (*supra*, p. 345) p. 98.

44 Cic., *Flacc.* 31 (*Flacco praetore*) et 43 (*praetore Flacco*) ; Caes., *BC* III 53, 2 (*Valerius Flaccus, L. filius, eius qui praetor Asiam obtinuerat*).

45 P. WILLEMS, *Le Sénat de la République romaine II* (1883), p. 571.

Asie jusqu'en 67/6 et à partir de 61, mais de préteurs en revanche dans les années 66/5 à 62/1, c'est-à-dire pendant que Pompée était chargé de conduire la guerre en Orient, en a déduit qu'on avait voulu éviter tout risque de conflit en confiant l'Asie à des promagistrats dont l'*imperium* prétorien ne pouvait que s'incliner devant l'*imperium* consulaire de Pompée⁴⁶. Cette hypothèse est ruinée par l'inscription de Claros, puisque L. Valerius Flaccus porte en 62 le titre d'ἀνθύπατος, qu'on ne saurait considérer comme une erreur des Colophoniens, mais il vaut la peine de reprendre le dossier, en procédant à un examen systématique des titres conférés par nos sources aux gouverneurs d'Asie postérieurs à Sylla et même à Murena (que Sylla laissa à la tête de l'Asie, mais dont la situation était tout à fait particulière).

80 : C. Claudius Nero : il est qualifié d'ἀνθύπατος dans l'inscription *IGR* IV, 196 ; *I. Ilion*, 73. Cicéron pourtant, dans un texte des *Verrines*, utilise à son propos le terme *praetor*⁴⁷.

79 : M. Minucius Thermus : il est qualifié de *praetor* par Suet., *Diu. Jul.* II 1.

(?) 76 : M. Junius Silanus : il est qualifié de στρατηγός dans un décret des Otorkondeis en l'honneur d'Iatroklès, parti en ambassade auprès de ce patron de Mylasa au moment où il arrivait en Asie (*I. Mylasa*, 109). Mais le gouvernement de Silanus pourrait bien être plus ancien, et remonter à 100 environ⁴⁸. En tout cas, la datation traditionnelle en 76 repose, depuis Münzer⁴⁹, sur la mention cette année-là, par Plin., *NH* II 100, d'un *Silanus proconsul*.

75 : M. Juncus : à propos de la même anecdote relative à César, il est qualifié de *proconsul* par Velleius (II 42, 3) et de στρατηγός par Plutarque (*Caes.* II 6).

74-69 : L. Licinius Lucullus : le renouvellement de la guerre contre Mithridate fait que la province d'Asie est dévolue à Lucullus au cours de son consulat. Ce sont les seules années où le gouverneur d'Asie est de rang consulaire⁵⁰.

68 : P. Cornelius Dolabella : une dédicace de Pergame lui donne le titre d'ἀνθύπατος (*OGIS* 451 ; *IGR* IV, 422). Valère-Maxime (VIII 1, *amb.* 2) et Aulu-Gelle (XII 7), à propos d'une même anecdote le concernant, utilisent tous deux la formule *proconsulari imperio Asiam obtinens*.

67 ou 66⁵¹ : T. Aufidius. Cicéron le qualifie de *praetor* (*Flacc.*, 45), mais Valère-Maxime utilise à son propos la même formule que pour Dolabella⁵².

66 ou 65 : P. Varinius. Cicéron le qualifie de *praetor* (*Flacc.*, 45).

46 K. M. GIRARDET, « Der Triumph des Pompeius im Jahre 61 v. Chr. - ex Asia ? », *ZPE* 89 (1991), p. 201-215, notamment p. 205. Voir également, du même auteur, « Imperium und prouinciae des Pompeius seit 67 v. Chr. », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 3 (1992), p. 177-188, notamment p. 183.

47 Cic., *Il Verr.* I 50 : *de qua expugnatione [sc. fani Junonis Samiae] cum legati ad C. Neronem in Asiam Samo uenissent, responsum tulerunt, eiusmodi quaerimonias, quae ad legatos populi Romani pertinerent, non ad praetorem sed Romam deferri oportere*. Sur la chronologie des gouverneurs d'Asie de 81 à 79, voir A. KEAVENEY, *Lucullus : A Life* (1992), p. 183-187.

48 Voir J.-L. FERRARY, *loc. cit.* (*supra*, n. 13), p. 172-174.

49 Fr. MÜNZER, *RE* X, col. 1095, n° 170.

50 Cf. Cic., *Flacc.* 85 : *L. Luculle..., cum Asiam prouinciam consulari imperio obtineres...*

51 La date exacte des gouvernements de T. Aufidius et P. Varinius, prédécesseurs de Flaccus, reste incertaine, d'autant qu'il faut renoncer à placer en 67 un proconsulat de L. Manlius Torquatus. Cette hypothèse (BROUGHTON, *MRR* II, p. 151, n. 16) reposait sur le titre *πρεσβευτής καὶ ἀνθύπατος* qui lui aurait été attribué dans une inscription inédite de Milet signalée par Th. WIEGAND (*Abh. Preuss. Akad.* 1908, *Anhang*, *Abh.* I, p. 20). Une vérification de P. Herrmann ayant montré que Manlius avait en réalité le titre de *πρεσβευτής καὶ ἀντιστρατήγος* (B. E. THOMASSON, « *Kein legatus pro consule* », *ZPE* 68 [1987], p. 275-276), son nom doit disparaître des listes de gouverneurs de la province d'Asie. Sur les gouverneurs d'Asie de 68 à 65, voir en dernier lieu T. R. S. BROUGHTON, « L. Manlius Torquatus and the Governors of Asia », *AJPh* 111 (1990), p. 72-74.

52 Val. Max. VI 9, 7 : *Ti. Aufidius cum Asiatici publici exiguam admodum particulam habuisset, postea totam Asiam proconsulari imperio obtinuit*.

64 : P. Orbius. Cicéron le mentionne à deux reprises dans le *Pro Flacco* (76 et 79), mais sans indiquer de titre.

63 : P. Servilius Globulus. Cicéron le qualifie de *praetor* (*Flacc.*, 85 et 91).

62 : L. Valerius Flaccus : ἀνθύπατος dans les inscriptions de Claros et de Magnésie, alors que Cicéron (*Flacc.*, 31 et 43) et César (*BC* III 53, 2) le qualifient de *praetor*.

61-59 : Q. Tullius Cicero, ἀνθύπατος dans une inscription de Claros (*infra*, n° 6). Dans le *De diuinatione* (I 58), Cicéron lui fait dire : *cum Asiae pro consule praeessem*, mais dans la lettre qu'il lui envoie au moment où il vient d'être prorogé pour la seconde fois, il n'utilise que le mot *praetor*⁵³.

58/57 : T. Ampius Balbus, ἀνθύπατος sur des cistophores d'Éphèse, Tralles et Laodicée⁵⁴.

57 : C. Fabius Hadrianus : même chose.

fin 57-55 : C. Septimius : même chose.

55-53 : C. Claudius Pulcher : même chose, mais Cicéron le qualifie de *praetor* dans une lettre à Atticus⁵⁵.

52?-50 : Q. Minucius Thermus. Cicéron lui écrit, en 51 et 50, avec l'intitulé *Cicero Thermo pro praetore suo* (*Fam.* XIII 53-57). C'est que la loi Pompeia de 52 avait pour conséquence l'envoi dans les provinces de *priuati pro praetore*⁵⁶.

Si l'on considère l'ensemble de cette documentation, on voit qu'il faut prendre en considération l'emploi, courant chez Cicéron, de *praetor* au sens de « gouverneur », sans qu'il soit tenu compte du caractère prétorien ou consulaire de l'*imperium* de ce gouverneur : particulièrement significative est de ce point de vue la première lettre à Quintus. Mommsen n'avait pas manqué de noter cet emploi⁵⁷, et E. Badian l'avait rappelé, mettant en garde contre les confusions qu'il pouvait entraîner si l'on n'en tenait pas compte⁵⁸. On ne saurait objecter que, dans le *Pro Flacco* du moins, Cicéron ne pouvait parler de son client et d'autres gouverneurs d'Asie en utilisant *praetor* dans ce sens large, « non technique » : le proconsul C. Claudius Nero est lui aussi qualifié de *praetor* dans un autre discours, fictif il est vrai, relatif à un procès *de repetundis* (*II Verr.* I 50). Seule comptait vraiment, en fait, devant le public romain de ces procès, la distinction entre un gouverneur de rang prétorien, quelle que fût la nature de son *imperium*, et un gouverneur de rang consulaire comme Lucullus (voir n. 50) ; dans le premier cas, *praetor*, restait le terme le plus usuel, même si *pro consule* pouvait être utilisé de temps en temps : lorsque, dans le *Pro Caelio*, Catilina est qualifié de *praetor* alors que *pro consule* se trouve utilisé à propos de Q. Pompeius Rufus, on n'en déduira pas que, de ces deux gouverneurs d'Afrique de rang prétorien, le premier n'aurait pas eu en 66 l'*imperium* consulaire alors que le second l'aurait eu en 62⁵⁹. En revanche, toutes les inscriptions

⁵³ Outre *praetores* au pluriel (§ 15 et 25), noter les § 12 (*quos uero... tecum esse uoluisti, qui quasi ex cohorte praetoris appellari solent...*) et surtout 22 (*quod si haec lenitas grata Romae est..., quam iucunda tandem praetoris comitas in Asia potest esse !*).

⁵⁴ Sur les cistophores et la chronologie des gouverneurs d'Asie de 58 à 53, voir G. R. STUMPF, *Numismatische Studien zur Chronologie der römischen Statthalter in Kleinasien* (122 v. Ch.-63 n. Chr.) (1991), p. 17-35.

⁵⁵ Cic., *Att.* IV 15, 2 : *iter Asiaticum tuum puto tibi suscipiendum fuisse... Sed uereor ne lepore suo detineat diutius*

praetor Clodius.

⁵⁶ J. P. V. D. BALSDON, « Roman History, 65-50 B.C. : Five Problems », *JRS* 52 (1962), p. 134-135 (tirant notamment argument de [Cic.], *Fam.* VIII 8, 8). Voir déjà P. WILLEMS, *op. cit.* (*supra*, n. 45), p. 591.

⁵⁷ Th. MOMMSEN, *Staatsrecht* II (1887), p. 240 et n. 4 = *Droit public romain* III, p. 276 et n. 1.

⁵⁸ E. BADIEN, *SGRH*, p. 74 et n. 24.

⁵⁹ Cic., *Cael.* 10 (*fuit adsiduus mecum praetore me ; non nouerat Catilinam ; Africam tum praetor ille obtinebat*) et 73 (*in Africam profectus est Q. Pompeio pro consule contubernalis*).

et monnaies concernant des gouverneurs d'Asie entre 80 et 53 les qualifient d'ἀνθύπατος. La seule exception, si l'on conserve la datation traditionnellement attribuée mais qui me paraît devoir être remise en question, serait *I. Mylasa*, 109, qui n'honore pas le magistrat lui-même mais un citoyen qui est allé en ambassade auprès de lui et où στρατηγός, conformément à un usage ancien, désigne de manière générale un magistrat romain à la tête d'une armée, le gouverneur d'une province⁶⁰.

La faiblesse de l'hypothèse de K. M. Girardet vient de ce qu'elle croyait constater une modification de l'*imperium* des gouverneurs d'Asie pendant que Pompée conduisait la guerre contre Mithridate, alors qu'elle reposait, sans en tenir compte, sur des indications de nature hétérogène : le *Pro Flacco* (et un texte de César) pour les années 66-62 ; des inscriptions pour les années 80-79, 68 et 61-59 ; des monnaies pour les années 58-53. Dans le cas d'Aufidius, la terminologie cicéronienne du *Pro Flacco* ne s'accorde d'ailleurs pas avec celle de Valère-Maxime et, même si la formule *proconsulare imperium* est probablement anachronique⁶¹, le témoignage de Valère-Maxime ne peut être trop vite rejeté : il utilise pour T. Aufidius la même formule exactement que pour P. Cornelius Dolabella, dont une inscription confirme qu'il possédait bien l'*imperium* consulaire. Le problème de savoir si Pompée reçut ou non, en vertu des lois Gabinia et Manilia, un *imperium maius* par rapport à celui des proconsuls gouverneurs de province est compliqué par une discordance sur ce point de nos sources⁶². Ce n'est pas le lieu de traiter de cette question, qu'ont renouvelée la découverte de l'éloge funèbre d'Agrippa puis du *senatus consultum de Cn. Pisone patre*. En tout cas, les difficultés rencontrées par Pompée pendant l'année 67 n'impliquaient pas que la loi Manilia dût chercher à empêcher leur renouvellement par l'addition d'une clause interdisant que les gouverneurs d'Asie fussent pourvus de l'*imperium* consulaire jusqu'au retour de Pompée. En 67, c'est au consul C. Calpurnius Piso et à Q. Caecilius Metellus Creticus *cos.* 69, un consulaire tout comme lui-même, que s'était heurté Pompée. La possession de l'*imperium* consulaire n'était pas la seule donnée à intervenir dans les relations entre magistrats ou promagistrats : en tant que consulaire, Pompée n'avait guère à craindre que des gouverneurs d'Asie de rang traditionnellement prétorien, qu'ils soient ou non pourvus d'un *imperium* consulaire, lui causent les mêmes difficultés que Pison ou Metellus. L. Valerius Flaccus et ses prédécesseurs immédiats gouvernèrent eux aussi l'Asie en tant que proconsuls, et les apparentes discordances entre nos sources s'expliquent tout simplement par des usages différents dans la terminologie institutionnelle.

⁶⁰ Sur cet usage de στρατηγός, voir M. HOLLEAUX, ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΥΠΑΤΟΣ. Étude sur la traduction en grec du titre consulaire, *BEFAR* 113 (1918), p. 40-42.

⁶¹ *Imperium proconsulare* n'apparaît pas avant Val. Max. (dans les deux textes déjà signalés, VI 9, 7 et VIII 1, *amb.*, 2) et surtout Tacite : voir K. M. GIRARDET, « Die Entmachtung des Konsulates im Uebergang von der Republik zur Monarchie und die Rechtsgrundlagen des Augusteischen Prinzipats », dans *Pratum Saraviense. Festgabe für P. Steinmetz* (1990), p. 89-126, notamment 92, et la discussion entre J.-M. RODDAZ et K. M. GIRARDET dans *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 3 (1992), p. 190, 204, 214 notamment.

⁶² Vell. II 31 : A. Gabinius tribunus legem tulit ut... esset ei imperium aequum in omnibus prouinciis cum proconsulibus usque ad quinquagesimum miliarium a mari ; Tac., Ann. 15, 25, 3 : scribitur tetrarchis ac regibus praefectisque et procuratoribus et qui praetorum finitimas prouincias regebant iussis Corbulonis obsequi, in tantum ferme modum aucta potestate, quem populus Romanus Cn. Pompeio bellum piraticum gesturo dederat. Sur ce point encore, voir en dernier lieu les articles de K. M. GIRARDET, J.-M. RODDAZ, *loc. cit.*, notamment p. 183, 192-193 et 214-215.

6. Base de monument en l'honneur du proconsul Q. Tullius Cicero (entre 61 et 59 av. J.-C.)

Bloc supérieur d'un pilier de marbre blanc composé de trois blocs en forme de troncs de pyramide, reposant sur une base et surmonté d'un chapiteau qui supportait une statue (voir, en attendant la publication du monument par R. Étienne, le dessin donné par Kl. Tuchelt). L'emplacement originel reste inconnu. Lettres de 25 à 30 mm. Au sommet, *vacat* de 40 cm. Au-dessous de l'inscription honorifique, mémorial de délégation d'Héraclée de la Salbakè sous la prytanie d'Hadrien (cf. *infra*, n. 136) ; au-dessous encore, début d'un texte d'Amasia ; sur les côtés, textes de Chios et de Laodicée du Lykos. Kl. Tuchelt a émis l'hypothèse d'un remploi, avec regravure du nom de la personne honorée (« Rasur ? »), « non sans raison » selon R. Étienne. Examinant sur place le bloc portant le nom de Q. Cicero, je n'ai pas vu de trace de martelage (fig. 8).

Bibl. : L. ROBERT, *OMS* IV, p. 153 ; *AJA* 62 (1958), p. 98-99 ; J. et L. ROBERT, *Bull.* 1958, 390 ; TUCHELT, p. 165 ; S. SAHIN, *EA* 9 (1987), p. 61-62 ; Ph.-St. G. FREBER, *Der hellenistische Osten und das Illyricum unter Caesar* (1993), p. 28, n. 148 ; G. DOBESCH, « Caesar und Kleinasien », *Tyche* 11 (1996), p. 62, n. 65.

Ὁ δῆμος
Κοῖντον Τύλλιον
Μάρκου υἱὸν Κικέ-
ρωνα ἀνθύπατον
εὐεργέτην ὄντα
τῶν Ἑλλήνων καὶ
πάτρωνα τοῦ δή-
μου.

Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 8. Inscriptions du monument en l'honneur de Q. Tullius M. f. Cicero (cliché J. et L. Robert).

Ce texte est la première inscription connue en l'honneur de Q. Tullius Cicero, frère cadet de Marcus et proconsul d'Asie de 61 à 59. Mais d'autres cités que Colophon l'avaient honoré. Publiant une inscription en l'honneur de Pomponia, femme de Quintus, trouvée dans l'Héraion de Samos, P. Herrmann a noté que Pomponia était restée à Rome, que c'est Quintus qui était honoré à travers elle et qu'une statue jumelle du proconsul dut également être élevée dans l'Héraion⁶³. Quintus, selon son frère, aurait relevé Samos et Halicarnasse alors qu'elles étaient presque détruites et abandonnées⁶⁴ et il fut probablement le patron de Samos comme nous apprenons qu'il le fut de Colophon.

Quintus n'est pas seulement honoré comme patron de Colophon, mais aussi comme « bienfaiteur des Grecs ». Je me suis intéressé ailleurs à la signification d'une telle formule⁶⁵. Le rapprochement le plus significatif ne me paraît pas être avec des inscriptions de monuments élevés peu après Pharsale en l'honneur de César⁶⁶, mais avec une inscription de Priène en l'honneur du proquesteur d'Asie M'. Aemilius Lepidus, qui doit dater de 80/79⁶⁷ :

[Ἵ] ὁ δῆμος ὁ Πριηνέω[ν]
[Μ]ά[ν]ιον Αἰμύλιον [Μ]ανίου υἱὸν
Λέπ[ι]δον ἀντι[τ]α[μί]αν,
ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ εὐνοίας
καὶ εὐεργεσίας τῆς εἰς ἑαυτὸν
καὶ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας.

Un tel précédent m'incite à ne pas voir dans le texte de Claros un hommage exceptionnel au philhellénisme des Cicérons⁶⁸, mais plutôt une allusion aux services rendus à la province dans son ensemble par Lepidus puis par Quintus. Nous manquons de précisions en ce qui concerne Lepidus, mais nous savons ce que furent les services rendus par Quintus Cicéron aux cités d'Asie : il n'exigea pas la taxe que ses prédécesseurs leur avaient infligée pour l'entretien d'une flotte et interdit dans son édit qu'elles contribuent aux jeux célébrés à Rome par les magistrats, une pratique qui s'était généralisée et constituait une nouvelle taxe, plus ou moins déguisée

63 P. HERRMANN, « Inschriften aus dem Heraion von Samos », *MDAI(A)* 75 (1960), p. 128-130, n° 29. A également été retrouvée à Samos une exèdre qui devait porter les statues de Quintus junior, Pomponia, Quintus, Marcus, Terentia et Marcus junior (ont été préservées les inscriptions en l'honneur de Quintus junior, Pomponia et Marcus junior), mais elle doit dater de 51, lorsque Cicéron se rendit en Cilicie accompagné de son frère, son fils et son neveu (M. SCHEDE, *MDAI(A)* 44 [1919], p. 33-34, n° 19; P. HERRMANN, *op. cit.*, p. 129 et 149), plutôt que du proconsulat de Quintus en Asie (Fr. K. DÖRNER, G. GRUBEN, « Die Exedra der Ciceronen », *MDAI(A)* 68 [1953], p. 63-76).

64 Cic., *Q. fr.* I 1, 25 : [iudeo] urbis compluris dirutas ac paene desertas, in quibus unam Ioniae nobilissimam, alteram Cariae, Samum et Halicarnassum, per te recreatas.

65 J.-L. FERRARY, « Rome et la géographie de l'hellénisme : réflexions sur "Hellènes" et "Panhellènes" dans des inscriptions d'époque romaine », dans *The Greek East in the Roman Context* (Finnish Institute at Athens, May 21-22 1999), *Papers and Monographs of the Finnish Institute at Athens* 8, s. p.

66 A. E. RAUBITSCHKE, « Epigraphical Notes on Julius Caesar », *JRS* 44 (1954), p. 65-75; G. FREBER, *op. cit.* (*supra*, p. 351), p. 189-194; G. DOBESCH, *op. cit.* (*supra*, p. 351), p. 51-77.

67 *I. Priene*, 244. Pour la date, voir *I. Délos*, 1659 et 1935 (archontat d'Apollodore à Athènes).

68 Cf. Cic., *Att.*, I 15, 1 : praeter ceteros φιλέλληνας et sumus et habemur.

sous la forme de contributions prétendument volontaires⁶⁹. Les cités, sans doute par l'intermédiaire du κοινὸν τῶν ἐπὶ τῆς Ἀσίας Ἑλλήνων⁷⁰, voulurent récompenser le gouverneur, non pas comme on le dit parfois, en lui élevant un temple, mais en décernant cet honneur à son frère Marcus (ou peut-être même en proposant d'orner l'un des sanctuaires de la Ville d'un monument qui aurait immortalisé le consulat de 63)⁷¹, mais Marcus refusa cet argent, afin de calmer les mécontentements suscités au sein de l'aristocratie romaine par l'abolition de l'« impôt édilicien ». Du moins le κοινὸν ne dut-il pas manquer d'inscrire le proconsul, et probablement aussi son frère, au nombre des bienfaiteurs de la province⁷² et c'est à cela que pourrait bien faire allusion l'inscription de Claros.

7. Inscription en l'honneur du proconsul M. Titius L. f. (probablement 34-32 av. J.-C.)

Voie sacrée. Inscription gravée au centre du banc de l'exèdre des magistrats romains ; ce banc pourvu d'un dossier est flanqué de deux antes, l'ante Nord portant l'inscription en l'honneur de M'. Valerius Messalla Potitus, l'ante Sud, l'inscription en l'honneur de Q. Aemilius Lepidus. Le monument sera publié par R. Étienne : il avait primitivement été orné de groupes équestres sur les antes, avant de recevoir les statues des trois magistrats romains. Hauteur des lettres : 18 à 20 mm (fig. 9).

69 Voir respectivement Cic., *Flacc.* 33 (*hoc primus frater meus in Asia fecit, ut hoc sumptu remigum ciuitates leuaret*) et *Q. fr.* I 1, 26 (*quantum uero illud est beneficium tuum, quod iniquo et graui uectigali aedilicio cum magnis nostris simultatibus Asiam liberasti*); puis : *quod edixeris ne ad ludos pecuniae decernerentur*).

70 Th. DREW-BEAR, « Deux décrets hellénistiques d'Asie Mineure », *BCH* 96 (1972), p. 461.

71 Cic., *Q. fr.* I 1, 26 : *quamquam has querelas hominum nostrorum illo consilio oppressimus, quod in Asia nescio quonam modo, Romae quidem non mediocri cum admiratione laudatur, quod, cum ad templum monumentumque nostrum ciuitates pecunias decreuissent, cumque id et pro meis magnis meritis et pro tuis maximis beneficiis summa sua uoluntate fecissent, nominatimque lex exciperet ut ad templum et monumentum capere liceret, cumque id quod dabatur non esset interiturum sed in ornamentis templi futurum, ut non mihi potius quam populo Romano ac dis immortalibus datum uideretur, tamen id, in quo erat dignitas, erat lex, erat eorum qui faciebant uoluntas, accipiendum non putauit cum aliis de causis tum etiam ut animo aequiore ferrent ii quibus nec deberetur nec liceret*. Le refus est clairement présenté comme une décision du seul Marcus, ce qui exclut l'hypothèse d'un temple en l'honneur de Quintus (H. SEYRIG, *RA* 29 [1929], p. 95, n. 4 [= *Scripta varia* (1985), p. 582, n. 4]; G. W. BOWERSOCK,

Augustus and the Greek World [1965], p. 150 ; Th. DREW-BEAR, *BCH* 96 [1972], p. 461), ou même en l'honneur des deux frères : *nostrum*, comme souvent, est employé à la place de *meum*. L'hypothèse d'un temple en l'honneur de Marcus (Abbé MONGAULT, *Mémoires Acad. Inscr.* I [1717], p. 356 ; D. R. SHACKETON BAILEY, *Cicero's Letters to Atticus* III [1968], p. 235) paraît la plus naturelle (*nostrum*, comme me l'a fait remarquer C. P. Jones, qualifiant *templum* en même temps que *monumentum*). Je n'exclurais pourtant pas tout à fait celle que je propose en second : elle rendrait bien compte des mots *cumque id quod dabatur etc.*, puisqu'il se serait agi d'orner un des sanctuaires de Rome et de rendre en même temps hommage au peuple romain sauvé de la conjuration de Catilina. Surtout, elle expliquerait, mieux que le refus d'un temple élevé en Asie, le retentissement que cette décision aurait eu à Rome même et le lien avec l'édit de Quintus apparaîtrait plus nettement : de même qu'étaient célébrés à Rome les jeux pour lesquels il était désormais interdit de recevoir de l'argent des cités d'Asie, c'est à un monument élevé à Rome même, en son honneur en même temps qu'en celui du peuple romain et des dieux, que Cicéron aurait renoncé.

72 L'existence d'une telle liste officielle me paraît supposée par celle d'*Euerghésia* célébrés dans les principales cités de la province à tour de rôle par « les peuples et les nations d'Asie » (*IGR* IV, 291).

Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 9. Inscription en l'honneur de M. Titius L. f. (cliché J. de la Genière).

Bibl. : inscription signalée par L. ROBERT dans les *Actes du deuxième congrès international d'épigraphie grecque et latine, Paris, 1952 (1953)*, p. 224, n. 1 ; TUCHELT, p. 166.

Ὁ δῆμος
 Μάρκον Τίτιον Λευκίου υἱὸν
 τὸν ἀνθύπατον, εὐεργέτην
 ὄντα τοῦ τε καθηγεμόνος
 τῆς πόλεως ἡμῶν Ἀπόλλω-
 νος Κλαρίου καὶ τοῦ δήμου.

Apollon Clarios est qualifié de καθηγεμῶν τῆς πόλεως, « guide de la cité » : un terme utilisé pour les grandes divinités poliades et que l'on trouve notamment dans un décret de Colophon récemment publié⁷³. Rare, en revanche, est à ma connaissance la formulation qui fait de M. Titius le bienfaiteur, non du sanctuaire, mais du dieu lui-même.

73 J. et L. ROBERT, « Décret de Colophon pour un chresmologue de Smyrne appelé à diriger l'oracle de Claros », *BCH* 116 (1992), p. 279-291, l. 5 : τοῦ θε[οῦ...] τοῦ καθηγεμόνος καὶ σωτήρος [τῆς πόλεως] Ἀπόλλωνος. Voir aussi L. ROBERT,

Études anatoliennes (1939), p. 25, à propos d'une inscription de la cité voisine de Téos en l'honneur de τῶι [καθ]ηγεμόνι θεῶι Διονύσῳι (*BCH* 4 [1880], p. 170, n. 24 ; *MDAI[A]* 27 [1902], p. 165-166).

Neveu de L. Munatius Plancus, l'un des principaux lieutenants d'Antoine, M. Titius rejoignit lui-même après quelques aventures le camp d'Antoine, dont il fut en 36 le questeur pendant l'expédition contre les Parthes. Pour les années 35-34, le rôle qu'il joua est mieux connu que les fonctions officielles dont il fut investi. Selon Appien, lorsqu'il apprit l'arrivée de Sex. Pompée en Asie, Antoine envoya Titius contre lui, à la tête de forces navales et terrestres alors stationnées en Syrie, la province de Plancus, et avec l'ordre de le combattre s'il résistait, de l'escorter avec honneur s'il se rendait⁷⁴ ; Pompée avait déjà affronté le gouverneur d'Asie C. Furnius⁷⁵ lorsque Titius arriva⁷⁶, manifestement investi des pleins pouvoirs en ce qui concernait Pompée : c'est pourquoi, lorsque Pompée voulut se rendre à Furnius, ce dernier lui fit savoir qu'il devait s'adresser à Titius⁷⁷. C'est finalement à Amyntas que Pompée se rendit, et Titius le fit tuer à Milet, sans qu'on sache bien si ce fut de sa propre initiative ou sur l'ordre d'Antoine. On entend de nouveau parler de Titius lorsque, au début de l'été 32, il passe du côté d'Octavien en même temps que Plancus. Après avoir été consul suffect de mai à septembre 31, il apparaît une dernière fois vers 10 av. J.-C., *legatus Augusti pro praetore* en Syrie au moment où le roi parthe envoya ses quatre fils en otages à Rome⁷⁸.

Trois inscriptions concernant Titius étaient déjà connues, l'une trouvée à Éleusis : [M]άρκον Τίτιον Λευκίου υἱόν, ἀρετῆς ἔνεκα καὶ εὐνοίας⁷⁹ ; une seconde à Samos : ὁ δῆμος Παυλλεῖναν Φαβίου Μαξίμου θυγατέρα, γυναῖκα δὲ Μάρκου Τίτιου Λευκίου υἱοῦ τοῦ πάτρωνος τῆς πόλεως, εὐσεβῆας χάριν τῆς πρὸς τὸ θεῖον, Ἡρη⁸⁰ ; la troisième enfin à Mytilène : *ciues Romani qui Mytileneis negotiantur M. Titio L. f. procos., praef. classis, cos. design., patrono, honoris causa*⁸¹. Ni l'inscription d'Éleusis ni celle de Samos ne donnent un titre à Titius⁸² et la reconstitution de sa carrière a été fondée sur le récit par Appien de son rôle dans l'élimination de Sex. Pompée ainsi que sur l'inscription de Mytilène.

Pour Waddington, les événements de 35 impliquaient qu'il eût alors succédé à Furnius comme proconsul d'Asie et il a été suivi, non sans précautions de formulation, par Hanslik, Magie, T. R. S. Broughton et E. Gabba⁸³. A. Degrassi a proposé une chronologie différente,

74 App., *B.C.* V 134, 555 : στρατηγὸν ἐπ' αὐτῷ Τίτιον ἦρητο καὶ ναῦς καὶ στρατὸν ἐκ Συρίας λαβόντα ἐκέλευε πολεμοῦντι μὲν τῷ Πομπηίῳ πολεμεῖν κατὰ κράτος, ἐπιτρέποντα δὲ αὐτὸν Ἀντωνίῳ μετὰ τιμῆς ἄγειν.

75 App., V 137, 567 : ὁ τῆς Ἀσίας ἡγούμενος Ἀντωνίῳ.

76 App., V 139, 577 : ἦκεν δὲ καὶ ἐκ Συρίας Τίτιος ἐτέρας ἑκατὸν εἴκοσι ναῦσι καὶ στρατῷ πολλῷ.

77 App., V 137, 567 : ὅτῳ τὰ περὶ αὐτὸν Ἀντωνίος ἐπέτρεπε ; 141, 588 : Τίτιῳ γὰρ ἐπιτέτραπται τὰ περὶ σὲ ὑπὸ Ἀντωνίου ; 142, 591 : τὸν ἐξ Ἀντωνίου τὸ πᾶν ἐπιτετραμμένον.

78 Strab., XVI 1, 28, p. 748 C.

79 *IG* II² 4202.

80 M. SCHEDE, *MDAI(A)* 44 (1919), p. 35, n° 21 ; *IGR* IV 1716. Voir P. HERRMANN, *MDAI(A)* 75 (1960), p. 149 et M. KAJAVA, *loc. cit.* (*supra*, p. 345), p. 91.

81 *CIL* III 7160 = 455 ; *ILS*, 891 ; *ILLRP*, 433.

82 Pour la date de l'inscription de Samos, Schede avait pensé au début de 32, quand Antoine et Cléopâtre établirent leur

quartier général près de Samos, et avant la trahison de Titius. P. Herrmann juge en effet cette date possible, comme pour une autre inscription de Samos, en l'honneur de Cn. Domitius Ahenobarbus (*MDAI(A)* 75 [1960], p. 138, n° 32), mais il reste prudent, en l'absence de toute précision quant à la titulature de Titius. De même M. Kajava : « late thirties B.C. ».

83 W.-H. WADDINGTON, *Fastes des provinces asiatiques*, dans Ph. LE BAS, W.-H. WADDINGTON, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure* III, 2 (1870), n° 48 ; R. HANSLIK, *RE* VI A (1937), col. 1560-1 (« war T. wahrscheinlich 35/4 Statthalter von Asia ») ; D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor* (1950), p. 1580 (après C. Furnius, mais sans indication de date et avec un point d'interrogation) ; BROUGHTON, *MRR* II, p. 409 (« he may have become Proconsul of Asia in succession to Furnius », mais p. 526, dans l'« Index of careers », on trouve seulement : « Q. 36, *Procos. Fleet 35-34, Cos. Suff. 31* ») ; E. GABBA, éd. d'Appien, *B.C.* V (1970), p. 225 (« non è da escludere che egli nel 36 fosse praefectus, e già nel 35, succedendo a Furnio, procos. d'Asia [Broughton, diversamente Degrassi] »).

Titius ayant été préfet de la flotte en 35 et proconsul d'Asie en 34 seulement⁸⁴. Selon R. Syme, enfin, il aurait été proconsul d'Asie vers 34 et amiral dans la flotte d'Antoine en 32⁸⁵. Je voudrais faire les observations suivantes :

a) En plaçant le proconsulat de Titius après son commandement naval, Degrassi semble suggérer que l'inscription de Mytilène nous donnerait un *cursus* inverse, mais une telle interprétation ne me paraît s'accorder ni avec l'absence de la questure, ni surtout avec le fait que *cos. design.* est placé à la fin et non au début. Il faut supposer au contraire un *cursus* normal, Titius ayant été proconsul puis préfet de la flotte (en ce sens, semble-t-il, R. Syme), ou admettre que cette inscription ne contient pas de véritable *cursus* et décrit seulement la situation de Titius dans les années 34-32, à la fois proconsul (nature de son *imperium*), préfet de la flotte (fonction précise) et consul désigné (en vertu des accords de Tarente de 37 entre Antoine et Octavien).

b) Je ne crois pas que, de toute façon, Titius ait été proconsul d'Asie en 35, au moment de la capture de Sextus Pompée. L'argument invoqué en ce sens est que C. Furnius paraît agir en sous-ordre. Mais la raison pour laquelle Furnius refuse la reddition de Pompée n'est pas que Titius lui a succédé, mais qu'il a reçu les pleins pouvoirs d'Antoine en ce qui le concerne, lui, Pompée. D'autre part, les instructions reçues par Titius étaient de combattre Pompée s'il résistait, mais aussi de l'escorter avec honneur s'il se rendait, ce qui ne lui aurait pas permis de rester dans la province d'Asie⁸⁶. On peut, je crois, tout à fait admettre que Furnius en 35 resta proconsul d'Asie, Titius venant avec un *imperium* consulaire et un mandat spécial concernant Pompée. Le récit des événements de l'année 35 ne permet pas davantage de voir en Titius un *praefectus classis* : il arrive avec une flotte, certes, mais aussi avec des forces terrestres, et lorsque Pompée a incendié ses propres navires à la nouvelle de son arrivée⁸⁷, il le poursuit en Bithynie puis en Phrygie, où il est fait prisonnier⁸⁸.

c) Nous ne savons rien de ce que fit Titius entre la mise à mort de Sex. Pompée et son passage dans le camp d'Octavien. Devint-il (en 34 en ce cas, et non en 35) gouverneur de la province d'Asie ? Fut-il chargé du commandement de la flotte pendant qu'Antoine, en 34 et en 33, menait ses deux expéditions en Arménie ? Les inscriptions retrouvées à Mytilène et à Claros appartiennent à ces années obscures, mais elles ne suffisent pas à fournir une réponse sûre. Le commandement de la flotte est attesté par l'inscription de Mytilène, et, si Mytilène se trouve dans l'île de Lesbos, le sanctuaire de Claros était de son côté tout proche du port de Notion. Mais, ainsi que me l'a fait remarquer C. P. Jones, l'interprétation normale de la formule τὸν ἀνθύπατον est que L. Titius ait

⁸⁴ A. DEGRASSI, *ad ILLRP*, 433 : « titulus positus esse uidetur uere a. 34, quo anno M. Titius etiam tum procos. Asiae fuit ; praefectus classis fuerat a. 35 (App., *BC* V 139, 577) ».

⁸⁵ R. SYME, *The Augustan Aristocracy* (1986), p. 417.

⁸⁶ App., *B.C.* V 134, 555, cité *supra*, n. 74 ; cf. V 141, 588 (réponse de Furnius à l'offre de reddition de Pompée) : κекέλευσθαι δ' ὑπὸ Ἀντωνίου πολεμοῦντα μὲν σε κατακαθεῖν, ἐγγχειρίζοντα δὲ πέμπειν εἰς αὐτὸν ἐντίμως. On notera l'em-

ploi du verbe ἄγειν dans les instructions confiées à Titius, et celui de πέμπειν dans la réponse de Furnius : si Pompée s'était rendu, c'est à Titius que la tâche serait revenue de le conduire auprès d'Antoine, en le traitant avec honneur tout en le surveillant.

⁸⁷ App., *BC* V 139, 578.

⁸⁸ Dio XLIX 18, 4.

été proconsul d'Asie. C. P. Jones se demande même si le proconsulat d'Asie ne pourrait dater du règne d'Auguste (après le consulat suffect de 31) : les bienfaits accordés au sanctuaire de Claros s'expliqueraient bien dans le contexte de la politique religieuse augustéenne. Tant qu'aucun document n'atteste un second séjour de Titius en Asie après Actium, je préfère toutefois dater l'inscription de Claros des années 34-32 et supposer que Titius succéda alors à Furnius comme proconsul d'Asie.

8. Base de statue en l'honneur d'Octavien (31-28 av. J.-C.)

Temple d'Apollon. Trouvée, en même temps que des fragments des statues cultuelles, lors du dégagement de la partie postérieure de l'*adyton* souterrain. La base est complète à droite ; la surface est brisée à gauche, mais la base est en partie conservée dans la totalité de sa longueur ; dimensions : 46 x 69 x 65 cm. Hauteur des lettres : 2,6 à 2,7 cm pour les deux premières lignes, 2,1 à 2,3 cm pour les autres. Les deux premières lignes sont plus profondément gravées (fig. 10).

Bibl. : inscription signalée par L. ROBERT dans le rapport sur les fouilles de 1956 (*OMS IV*, p. 155).

Ὁ δῆμος
[Αὐτοκρ]άτορα Θεοῦ υἱὸν Καίσαρα
[διὰ τ]ῆς ἀρετῆς αὐτοῦ καὶ τὰς
[ἰσο]θέους πράξεις καὶ τὰς εὐερ-
[γε]σίας τὰς εἰς τὴν πόλιν ἡμῶν
[καὶ κ]οινῶς εἰς τοὺς Πανέλληνας.

Retrouvée dans la crypte oraculaire en même temps que des fragments des statues cultuelles, la base doit, comme elles, provenir de la *cella*, par suite de l'effondrement de l'un des arcs de la voûte. Antérieure à la collation du titre d'*Augustus* (Σεβαστός) le 16 janvier 27, et postérieure à la bataille d'Actium qui rendit Octavien maître de l'Orient, elle date des années 31-28. On ne peut préciser davantage. Il est seulement possible que Colophon ait honoré Octavien alors qu'il séjournait à Samos, non loin de Claros, pendant l'hiver 30/29⁸⁹.

L'expression [ἰσο]θέους πράξεις (des exploits quasi divins, comparables à ceux des dieux) mérite qu'on s'y arrête, parce qu'elle est fort rare (je n'en connais pas d'autre attestation), et qu'elle amène à se demander si Octavien n'a pas reçu en même temps que cette statue des ἰσό-θεοι τιμαί, c'est-à-dire des honneurs cultuels⁹⁰. Le formulaire à l'accusatif est semblable à celui

⁸⁹ Octavien s'était déjà rendu à Samos en 31, mais il n'avait fait qu'y passer brièvement.

⁹⁰ Un précédent serait en ce cas Pompée, honoré à Sidé ἰσο-θεῶν τιμῆ. Rééditant ce texte (*Sidē im Altertum. Geschichte und Zeugnisse I*, IK 43 [1993], 55, p. 333-335), J. NOLLÉ observe que « das Fundort der Platte bei den Tempeln der bei-

den Hauptgötten könnte ein Hinweis darauf sein, was unter ἰσόθεος τιμή zu verstehen ist : P. wurde zum σύνναος einer der beiden Stattgottheiten erhoben, d. h. sein Standbild wurde im Tempel der Athena oder des Apollon aufgestellt und damit in deren Kult einbezogen ».

Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 10. Base d'Octavien (cliché J. et L. Robert).

des statues élevées le long de la voie sacrée, mais cela ne saurait constituer une objection à l'hypothèse d'honneurs culturels. J'en donnerai pour preuve un célèbre décret de Pergame en l'honneur d'Attale III⁹¹. Le roi se voit attribuer un ἄγαλμα, c'est-à-dire une statue cultuelle, ἐν τῷ ναῶι τοῦ Σωτῆρος Ἀσκληπιοῦ, ἵνα ἦ[ι] σύνναος τῷ θεῶι, et une εἰκὼν, une statue équestre de bronze dorée sur une colonne, παρὰ τὸν τοῦ Διὸς [τ]οῦ Σωτῆρος βωμόν, ὅπως ὑπάρχη ἢ εἰκὼν ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ τόπῳ τῆς ἀγορᾶς (l. 7-11) ; or on constate que les inscriptions qui devront être gravées sur les bases de ces deux statues sont semblables pour l'essentiel (même usage de l'accusatif, même titulature réservant au défunt Eumène II le qualificatif de θεός) : γενέσθαι δὲ καὶ ἐπιγραφάς, ἐπὶ μὲν τοῦ ἀγάλματος : « ὁ δῆμος βασιλέα Ἄτταλον Φιλομήτορα καὶ Εὐεργέτην θεοῦ βασιλέως Εὐμένου Σωτῆρος, ἀρετῆ[ς] ἕνεκεν καὶ ἀνδραγαθίας τῆς κατὰ πόλεμον, κρατήσαντα τῶν ὑπεναντίων », [ἐπὶ] δὲ τῆς εἰκόνας : « ὁ

⁹¹ OGIS, 332. L. ROBERT a montré qu'il s'agit d'un décret de Pergame et non d'Élaia : BCH 108 (1984), p. 472-489 (= Documents d'Asie Mineure [1987], p. 460-477).

δήμος βασιλέα Ἄτταλον Φιλομήτορα καὶ Εὐεργέτην θεοῦ βασιλέως Εὐμένου Σωτήρος, ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ φρονήσεως τῆς συναυξούσης τὰ πρά[γμα]τα καὶ μεγαλομερείας τῆς εἰς ἑαυτόν. » (l. 21-26). Et pourtant les deux statues n'ont pas la même signification religieuse : si une offrande d'encens doit être faite chaque jour au roi (τῶι βασιλεῖ) sur l'autel près duquel est placée l'εἰκὼν (ἐπὶ τοῦ βωμοῦ τ[οῦ] Διὸς τοῦ Σωτήρος), c'est bien dans le sanctuaire d'Asclépios, dont l'ἄγαλμα a fait du roi le σύνναος, que tous les ans, le jour anniversaire de son retour victorieux, une procession se rendra depuis le centre de la cité, pour célébrer un sacrifice (l. 13-18)⁹².

La statue d'Octavien doit-elle être considérée comme un ἄγαλμα et implique-t-elle que le maître du monde était devenu le σύνναος d'Apollon Clarien ? Le formulaire de l'inscription, nous venons de le voir, n'interdit pas d'en proposer l'hypothèse. L'endroit où la statue avait vraisemblablement été placée la distinguait très nettement de toutes celles qui bordaient la voie sacrée, même si une étude de A. D. Nock nous met en garde contre la tentation de considérer trop hâtivement qu'une statue de mortel placée dans un temple était nécessairement un ἄγαλμα, et recevait donc nécessairement des honneurs cultuels⁹³. Dans le cas d'Octavien à Claros et, faute de disposer du décret de Colophon qui avait ordonné l'érection de la statue, on ne peut que poser une question dont la réponse nous échappe.

Intéressante est également l'utilisation du mot Πανέλληνες. Il n'a pas ici, bien entendu, le sens technique qu'il recevra plus tard, après la constitution d'un κοινὸν Ἀχαιῶν καὶ Βοιωτῶν καὶ Λοκρῶν καὶ Φωκέων καὶ Εὐβοέων⁹⁴ et surtout après la création par Hadrien en 131/2 du Panhellénion, mais il signifie « tous les Grecs », de façon générale et informelle. Or, s'il apparaît chez Homère déjà (*Il.* II 530), le mot est surtout utilisé dans la langue poétique et on n'en trouve que de rares exemples dans la prose (et en particulier dans la prose préaugustéenne)⁹⁵. On peut penser que, pour célébrer celui dont elle vantait les ἰσόθεοι πράξεις, la cité de Colophon a choisi ce mot noble, qui était paré de l'auréole d'une attestation homérique et qui, mieux que le simple οἱ Ἕλληνες (dont nous avons noté l'ambiguïté à propos de l'inscription en l'honneur de Q. Cicero), permettait de souligner l'universalité des bienfaits apportés par celui qui avait rétabli la paix dans l'*oikoumène*.

92 Sur cette procession et sur l'*agalma*, voir en dernier lieu F. COARELLI, *Da Pergamo a Roma* (1995), p. 45-48.

93 A. D. NOCK, « ΣΥΝΝΑΟΣ ΘΕΟΣ », *HSPH* 41 (1930), p. 1-62 (= *Essays on Religion and the Ancient World* [1972], I, p. 202-251, notamment p. 204). Voir aussi Chr. HABICHT, *Gottmenschen und griechische Städte*² (1970), p. 143, n. 18.

94 *IG* VII, 2711 et 2712, deux inscriptions d'Akraiphia de Béotie datées, la première de 37 ap. J.-C. et la seconde du règne de Claude ou de Néron : on y trouve comme désignations abrégées Ἕλληνες ou plus souvent Πανέλληνες. Voir J. H. OLIVER, « Panacheans and Panhellenes », *Hesperia* 47 (1978), p. 185-188.

95 Crantor (philosophe académicien, ca. 340-275), dans un long fragment cité par Sext. Emp., *Adv. dogm.* V 52-58 ; Philodème (philosophe épicurien du I^{er} s. av. J.-C.), *De pietate*, p. 84 (Th. GOMPERZ) ; Athénée, IV 148 c (résumant l'historien Socrate de Rhodes, très vraisemblablement contemporain de la guerre civile entre Octavien et Antoine : *FrGrH*, 192 F 2) ; Strabon VIII 6, 6 (mais cette discussion περὶ τῆς Ἑλλάδος καὶ Ἑλλήνων καὶ Πανελλήνων, dont la source est Apollodore d'Athènes [II^e s. av. J.-C.], porte surtout sur des textes poétiques).

9. Monument en l'honneur du proconsul Sex. Appuleius (24 ou 22 av. J.-C.)

Voie sacrée. Le monument supportant la statue était une colonne formée d'une base et de quatre tambours, posée sur un socle et surmontée d'un chapiteau corinthien, le tout devant être haut de 8,83 m environ, statue non comprise (voir la publication qu'en donnera R. Étienne). L'un des tambours porte l'inscription, gravée sur un cartouche de 44,5 x 56 cm. Hauteur des lettres : 3,5 cm pour la première ligne, 3 cm pour les autres, qui ont été regravées sur une *rasura* (fig. 11-12) ; le tambour portant l'inscription et le chapiteau se trouvent dans TUCHELT, pl. 8.

Bibl. : inscription signalée par L. ROBERT dans les *Actes du deuxième congrès international d'épigraphie grecque et latine, Paris, 1952* (1953), p. 224, n. 1 ; *OMS IV*, p. 140 ; *Les Fouilles de Claros*, p. 16 (= *OMS VI*, p. 536) ; *AJA* 59 (1955), p. 236-237. Précisions nouvelles fournies par L. Robert et signalées par U. WEIDEMANN, « Drei Inschriften aus Kyme », *AA* 1965, col. 464, n. 52. Texte de l'inscription dans R. MERKELBACH, *Inschriften von Kyme* (1976), p. 59, et TUCHELT, p. 168.

Ὁ δῆμος
Σέξτον Ἀππολή-
ιον τὸν ἀνθύπατον
τὸ δεύτερον, κτίσ-
την γεγονότα τῆς
πόλεως.

Comme le note L. Robert dans *Les Fouilles de Claros*, « l'inscription [...] a été gravée après qu'on eut effacé par martelage le nom et les titres d'un autre bénéficiaire dont la statue l'avait précédé sur cette colonne, apparemment un grand personnage romain partisan d'Antoine ». Le nom martelé serait en ce cas vraisemblablement celui d'Antoine lui-même. Mais la typologie du monument et du chapiteau oblige à en faire remonter l'érection aux dernières années du II^e siècle av. J.-C. Aussi n'est-il pas impossible que, à Claros comme ailleurs⁹⁶, la *damnatio* d'Antoine ait été étendue à des inscriptions en l'honneur de son grand-père M. Antonius, le premier proconsul de Cilicie et vainqueur des pirates, en 102 av. J.-C.⁹⁷ Ce monument en tout cas, quel qu'en ait été le premier destinataire, avait eu des précédents. Colophon en avait voté un semblable à Polémaios⁹⁸, et semblable était également celui qui fut élevé en l'honneur de Ménippos : de ce dernier, on a retrouvé un tambour cannelé avec inscription gravée en cartouche qui ne diffère du monument d'Appuleius que

⁹⁶ Voir notamment *ILLRP*, 342 (Isthme de Corinthe).

⁹⁷ Voir J.-L. FERRARY, *CRAI* 1999, p. 838-840.

⁹⁸ Polémaios, V 43-47 : στήσαι δὲ καὶ εἰκόνα χρυσοῦν ἐπὶ στυλίδος ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Κλαρίου παρὰ τὸν βωμὸν τῶν Χαρίτων : ἐπιγράψαι δὲ καὶ ἐπὶ τὴν στυλίδα τὰ διὰ τοῦ ψηφίσματος δηλούμενα, ἐπὶ δὲ τοῦ βήματος τότε τὸ ψηφίσμα, avec les commentaires de J. et

L. ROBERT, *Claros I*, p. 59-60. Comme d'autres statues érigées au sommet d'une colonne (Attale III à Pergame : *OGIS*, 332, déjà cité ; Diodoros Paspáros à Pergame : *MDAI[A]* 32 [1907], p. 246, l. 27-28 ; Polémon à Mytilène : *IG XII 2*, 25 et A. WILHELM, *WS* 59 [1941], p. 106), celle du monument d'Appuleius était très vraisemblablement en bronze doré.



Fig. 11. Tambour de colonne avec cartouche (à gauche) et chapiteau (à droite) de la colonne de Sex. Appuleius. Au centre, « exèdre des proconsuls » (cliché J. et L. Robert).



Fig. 12. Cartouche de Sex. Appuleius (cliché J. et L. Robert).

par le nombre de cannelures que recouvre le cartouche⁹⁹. Deux monuments identiques s'élevaient ainsi à chaque extrémité de la voie sacrée, honorant les deux citoyens qui avaient œuvré avec tant de succès à ce que fussent reconnus par les Romains les privilèges de Colophon dans les années qui suivirent la création de la province d'Asie, lorsque vint s'adjoindre en troisième le monument qui fut ensuite réutilisé à l'époque augustéenne pour honorer Appuleius.

Fils d'Octavia Maior sœur d'Auguste, neveu du Prince par conséquent, Sex. Appuleius était un personnage important. Consul en 29, il eut l'honneur d'être le collègue d'Octavien lui-même. Gouverneur de l'Espagne Citérieure en 27, il eut l'occasion de célébrer un triomphe le 26 janvier 26. On savait qu'il avait été proconsul d'Asie, mais l'inscription de Claros a appris qu'il avait exercé cette charge pendant deux ans, alors que les gouverneurs des provinces dites sénatoriales, à la différence des légats d'Auguste dans les provinces impériales, n'étaient en principe en fonction que pendant une année. La prorogation du proconsulat d'Asie est rare, mais il y en a d'autres exemples sous le règne d'Auguste¹⁰⁰. Comme l'a montré R. Syme, celle d'Appuleius, comme celle de Potitus Messalla, *cos. suff.* la même année 29, s'explique par un manque de consulaires dans les années 20¹⁰¹. La date exacte du gouvernement d'Appuleius en Asie demeure inconnue, peut-être 23/1, peut-être un peu plus tôt, 26/4¹⁰². Par la suite, il sera encore, en 8 av. J.-C., légat d'Auguste en Illyricum, où il soumettra les Pannoniens, avant de mourir dans les premières années de notre ère.

Les cités d'Asie l'ont bien entendu comblé d'honneurs. Il devint le patron d'Assos et de Samos¹⁰³ ; il est qualifié de « sauveur » à Pergame, Métropolis et Kymé¹⁰⁴ ; un autel retrouvé en Troade associe son nom à ceux de Tibère, Auguste, César, Livie, C. et L. César¹⁰⁵. Le qualificatif de κτίστης, « fondateur », qui lui est attribué par Colophon dans l'inscription de Claros, manifeste de la part de la cité une reconnaissance toute particulière, dont témoigne également le choix du monument réutilisé. Rares sont les inscriptions où le titre de κτίστης est accordé à un magistrat romain. De cette liste, il faut très probablement exclure Q. Caecilius Metellus

99 Photographie dans *Claros I*, p. 104. Comme le notent J. et L. Robert, le texte même du décret en l'honneur de Ménippos ne précise pas que la statue de bronze dorée qui lui était votée serait placée sur une colonne et « il est difficile de décider si le monument en l'honneur de Polémaïos a donné l'idée à Ménippos de faire exécuter le sien à l'imitation de celui-ci ou si la cité a copié l'idée de Ménippos sur Polémaïos » (*ibid.*).

100 Potitus Valerius Messalla, *cos. suff.* 29, [*proconsul Asiae*] *bis*: *ILS*, 8964 ; M. Vinicius, *cos. suff.* 19, *procos.* d'Asie en 12/11 et 11/10 et Paullus Fabius Maximus, *cos.* 11, *procos.* d'Asie en 10/9 et 9/8 : R. SYME, *op. cit.* (*supra*, n. 85), p. 405 ; C. Vibius Postumus, *cos. suff.* en 5 ap. J.-C., τὸ τρίτος ἀνθύπατος (*OGIS*, 469 ; *IGR IV*, 263) en 12-15 : R. SYME, *op. cit.*, p. 427, n. 37.

101 Octavien, devenu Auguste en 27, fut consul sans interruption de 31 à 23 ; Agrippa fut *cos. II* en 28 et *cos. III* en 27, T. Statilius Taurus *cos. II* en 26, et il y eut peu de consuls suffects.

102 23/1 est la date proposée par U. WEIDEMANN, *loc. cit.* (*supra*, p. 360), col. 463-464, et, avec un point d'interrogation,

par B. E. THOMASSON, *Laterculi praesidium I* (1984), col. 205. Ignorant encore l'inscription de Claros, K. M. T. ATKINSON avait déjà daté le proconsulat d'Appuleius de 23/2, avec un point d'interrogation également (*Historia* 7 [1958], p. 325). R. SYME est un peu plus prudent, écrivant que « either proconsulship or both [c.-à-d. ceux d'Appuleius et de Messalla] may have covered 23 or 22, years of crisis for the new government » (*op. cit.*, p. 317). En faveur d'une datation un peu plus haute (26-24), voir C. EILERS, « M. Silanus, Stratoniceia and the Governors of Asia under Augustus », *Tyche* 14 (1999), p. 77-86, notamment 84-85.

103 Assos : *IGR IV*, 253 ; *I. Assos*, 24 a et b. Samos : *IGR IV*, 1719 ; P. HERRMANN, *MDAI(A)* 75 (1960), p. 150.

104 Pergame : *OGIS*, 462 ; *IGR IV*, 323. Métropolis : *I. Ephesos*, VII 1, 3455. Kymé : *AA* (1965), p. 446-466 ; *I. Kyme*, 8.

105 H. HALFMANN, *EA* 10 (1987), p. 83-89 (antérieur à l'apothéose de Livie en 42 ; sans doute d'assez peu postérieur à la mort d'Auguste).

(Macedonicus) à Thessalonique en 148-146¹⁰⁶ et peut-être L. Lucullus proquesteur à Thyatire en 83-80¹⁰⁷. Les premières attestations certaines, à ma connaissance, concernent Pompée à Pompeiopolis de Cilicie¹⁰⁸ et à Mytilène¹⁰⁹ et avec de bonnes raisons : la cité cilicienne de Soloi avait été repeuplée de Grecs déportés par Tigrane, d'anciens pirates et de vétérans romains et avait pris un nouveau nom en l'honneur de Pompée¹¹⁰ ; quant à Mytilène, privée de sa liberté après sa résistance acharnée aux Romains dans la première guerre de Mithridate, elle l'avait retrouvée grâce à Pompée, qui récompensait ainsi les services rendus par son ami et conseiller Théophraste. Le titre de κτίστης fut d'ailleurs accordé à Théophraste lui-même¹¹¹, comme plus tard à Potamon, qui obtint de César la confirmation de ce privilège¹¹², à César¹¹³, à Auguste¹¹⁴ et à Agrippa¹¹⁵. Le même Agrippa semble avoir également été honoré comme fondateur par la cité de Cyzique¹¹⁶ : c'est que, privée de la liberté en 20 av. J.-C., elle l'avait retrouvée en 15 alors qu'Agrippa séjournait en Orient et exerçait pleinement ses pouvoirs de corégent. Il ne fait aucun doute, et la rareté des précédents le confirme, que le titre de κτίστης n'était pas attribué à la légère¹¹⁷. Comme l'a écrit L. Robert, « κτίστης n'est jamais un simple équivalent d'εὐεργέτης », « le κτίστης est soit un nouveau fondateur de la ville, soit le fondateur d'un édifice ou plusieurs de la ville »¹¹⁸. Qu'il suffise, pour cette dernière catégorie de fondateurs, de rappeler l'exemple, toujours sous le règne d'Auguste, de L. Vaccius Labeo à Kymé : lorsqu'il eut réparé le gymnase à ses frais, qu'il l'eut orné de thermes et eut fait une fondation pour en assurer l'entretien, la cité lui vota le titre de κτίστης καὶ εὐεργέτης, mais il refusa le premier tout comme il refusa le ναός qu'on voulait élever en son honneur, jugeant que de tels honneurs ne conviennent qu'« aux dieux et aux ἰσόθεοι »¹¹⁹. Sans doute, pour ces derniers, pensait-il surtout à Auguste et à ceux, comme Agrippa et les *Caesares*, qu'il avait associés à son pouvoir ou proclamés comme ses héritiers.

Il fallut donc qu'Appuleius pût réellement apparaître comme un nouveau fondateur de la cité et nous aimerions savoir à quel titre il le fit. Une inscription d'Éphèse date de son

106 I. A. D. MORDTMANN avait seulement restitué τὸν αὐτῆς σω[τήρα] (*MDAI[A]* 23 [1898], p. 164-165), et c'est P. FOUCART qui a proposé τὸν αὐτῆς σω[τήρα καὶ κτίστην] (*RPh* 23 [1899], p. 263), mais plus vraisemblable est la restitution proposée en dernier lieu par C. EDSON : τὸν αὐτῆς σω[τήρα καὶ εὐεργέτην] (*IG X 2*, 1, n° 134).

107 *IGR IV* 1191 : σω[τήρα καὶ εὐεργέτην καὶ κ[τίστην] τοῦ δήμου ; mais, comme l'a fait remarquer L. ROBERT (*OMS IV*, p. 230), « il n'est pas sûr que l'on doive restituer le titre « fondateur » ; aussi bien *kedemon* ». Voir en dernier lieu P. HERRMANN, *TAM V 2*, 918.

108 *IGR III* 869 : τὸν κτίστην καὶ πάτρωνα τῆς πόλεως.

109 *IG XII 2*, 140 (restitué) ; 141 ; 163a ; 165a ; 202 ; *IG XII, suppl.*, 40.

110 Voir A. DREIZEHNER, « Pompeius als Städtegründer », *Chiron* 5 (1975), p. 239-240.

111 *IG XII 2*, 163b. De même, pour les mêmes services rendus à sa patrie, Mithridate de Pergame, γενόμενον τῆς πατρίδος μετὰ Πέργαμον καὶ Φιλέταιρον νέον κτίστην (*MDAI[A]* 34 [1909], p. 131).

112 *IG XII 2*, 159-162 ; 163c ; *IG XII, suppl.*, 43-44.

113 *IG XII 2*, 165b.

114 *IG XII, suppl.*, 41-42.

115 *IG XII 2*, 203.

116 *Syll.*³, 799 : inscription de 38 ap. J.-C. en l'honneur d'Antonia Tryphaina qui a orné l'agora, οὐχ ἱστορήσασα ἡμᾶς ὡς παλαιὸν Κυζίκου κτίσμα, [ἀ]λλὰ ἐπιγνούσα νέαν Ἀγρίππα χάριν.

117 Sur le titre de κτίστης, voir M. ZAHN, *Ktistes-Conditor-Restitutor. Untersuchungen zur Städtepolitik des Kaisers Hadrian* (1979) ; W. LESCHHORN, « Gründer der Stadt ». *Studien zu einem politisch-religiösen Phänomen der griechischen Geschichte* (1984) (qui s'arrête malheureusement avant la période de la domination romaine en Orient) ; J. H. M. STRUBBE, « Gründer kleinasiatischer Städte », *AncSoc* 15-17 (1984-1986), p. 253-304, notamment 289-302.

118 L. ROBERT, *Bull.* 1951, 208 et *Bull.* 1956, 317. Voir aussi, notamment, *Hellenica IV* (1948), p. 116.

119 I. Kyme, 19 (entre 2 av. et 14 ap. J.-C.). Cf. M. P. CHARLESWORTH, « The Refusal of Divine Honours. An Augustan Formula », *PBSR* 15 (1939), p. 1-10.

proconsulat une construction permise par une générosité d'Auguste¹²⁰ et il ressort de deux inscriptions d'Assos que des monuments ont pu être restaurés grâce à de l'argent qui avait été détourné de quelque façon et qu'Appuleius a fait restituer à la cité¹²¹, mais aucune de ces deux cités ne l'honore comme son fondateur. Appuleius aurait-il obtenu une amélioration du statut de Colophon ? Un proconsul, même neveu du Prince, n'était ni Auguste ni Agrippa, mais il pouvait intercéder en faveur d'une cité. Aurait-il aidé la cité à se relever après qu'elle eut été touchée par un tremblement de terre ? Là encore, le rôle principal revenait à l'Empereur qui en était souvent remercié du titre de κτίστης¹²², mais un proconsul pouvait se distinguer en second. Cette dernière hypothèse me paraît la plus probable, Colophon ayant pu souffrir du séisme qui, en 26 av. J.-C., avait durement frappé un certain nombre de cités de la province d'Asie¹²³.

10. Inscription en l'honneur du questeur M. Valerius Messalla Potitus (époque triumvirale ou plutôt augustéenne)

Voie sacrée. Exèdre des magistrats romains, ante Nord de la façade Est (fig. 13).

Bibl. : inscription signalée par L. ROBERT dans les *Actes du deuxième congrès international d'épigraphie grecque et latine, Paris, 1952* (1953), p. 224, n. 1 ; publiée par R. SYME, *JRS* 45 (1955), p. 156 (= *Roman Papers* I [1979], p. 261-262), d'après des informations fournies par L. Robert ; J. et L. ROBERT, *Bull.* 1956, 252 ; TUCHELT, p. 167.

Ὁ δῆμος
Μάνιον Οὐαλέριον
Μεσσάλαν Ποτίτον
ταμίαν ἀρετῆς ἔνε-
κα καὶ πάτρωνα ὄντα τῆς
πόλεως.

118 L. ROBERT, *Bull.* 1951, 208 et *Bull.* 1956, 317. Voir aussi, notamment, *Hellenica* IV (1948), p. 116.

119 I. Kyme, 19 (entre 2 av. et 14 ap. J.-C.). Cf. M. P. CHARLESWORTH, « The Refusal of Divine Honours. An Augustan Formula », *PBSR* 15 (1939), p. 1-10.

120 I. Ephesos, 459 ; voir en dernier lieu G. ALFÖLDY, « Epigraphische Notizen aus Kleinasien I. Ein beneficium des Augustus in Ephesos », *ZPE* 87 (1991), p. 157-162.

121 I. Assos, 24 a-b ; cf. J. et L. ROBERT, *Bull.* 1959, 66.

122 L. ROBERT, « Stèles funéraires de Nicomédie et séismes dans les inscriptions », *BCH* 102 (1978), p. 395-408 (= *Documents d'Asie Mineure* [1987], p. 91-104).

123 Eus. ap. Hieron., *Chron.*, p. 164 (R. HELM) ; Suet., *Tib.*, VIII 1 ; Strab., XII 8, 18, p. 579 C. ; Agathias, II 17. Voir D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor* (1950) I, p. 469 et II, p. 1331-1332, n. 7 et 8 ; G. W. BOWERSOCK, *Augustus and the Greek World* (1965), p. 157. Les cités les plus proches de Colophon dont nous savons qu'elles furent frappées sont Tralles et Chios, mais peut-être faut-il, dans le texte de Suétone, corriger *Chiis* en *Cois* : R. HERZOG, *Koische Forschungen und Funde* (1899), p. 141-150. Un rapport entre les inscriptions d'Assos et Éphèse (n. 120 et 121) et le tremblement de terre de 26 a également été envisagé par C. EILERS, *loc. cit.* (*supra*, n. 102).

Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 13. Inscription en l'honneur de M'. Valerius Messala Potitus (cliché J. et L. Robert).

Dès 1955, lorsqu'il publia cette inscription dans son compte rendu d'un ouvrage de A. E. Gordon consacré à Potitus Valerius Messalla, *cos. suff.* en 29 av. J.-C., et en 1986 encore, dans son *Augustan Aristocracy*¹²⁴, R. Syme a montré que l'identité du personnage honoré est incertaine, et qu'il y a deux possibilités :

— ou bien il s'agit de Potitus Valerius Messalla lui-même, qui porterait encore le *praenomen* de Manius avant de transformer en *praenomen* son second *cognomen*, tout comme Drusus, père de Germanicus et de Claude, eut d'abord le *praenomen* de Decimus avant de lui substituer le *cognomen* Nero¹²⁵. En ce cas, la questure pourrait dater des années 38-35, Messalla étant alors un partisan d'Antoine ;

— ou bien il s'agit d'un fils aîné et mort jeune de Potitus Valerius Messalla. L. Valerius Messalla Volesus, en effet, pourrait fort bien être un fils puîné de Potitus, car Lucius est un *praenomen* qu'aucun Messalla à notre connaissance n'avait encore porté, alors que Manius est ancestral

¹²⁴ R. SYME, *op. cit.* (*supra*, n. 85), p. 228, n. 18, et p. 502.

¹²⁵ Suet., *Claud.* I 1.

dans la famille. Consul en 5 de notre ère, Volesus, en vertu de la réforme d'Auguste permettant d'accéder à la questure dès l'âge de 25 ans, put être questeur vers 3 av. J.-C. Un frère aîné l'aurait précédé dans cette magistrature, on ne sait de combien d'années.

C'est la première de ces deux hypothèses qui a été retenue par K. Tuchelt. Il me semble pourtant que la disposition des trois inscriptions de l'exèdre favorise plutôt la seconde. De la description du monument que donnera R. Étienne, on retiendra que l'exèdre a été conçue de façon unitaire et qu'elle fut d'abord ornée de deux statues équestres sur les deux antes, avant que leur succèdent les statues en pied des trois Romains¹²⁶. Cela me paraît impliquer, ou que les trois statues furent érigées simultanément, ou que celle de Titius, placée au centre, le fut la première. De ces deux hypothèses, la première n'est guère probable. Il est vrai que Titius jouit d'un *imperium* consulaire à partir de 35 av. J.-C., que cette date serait encore possible pour la questure de Messalla Potitus et qu'on ignore tout de ce que faisait alors Q. Aemilius Lepidus, mais il serait bien surprenant, si les trois statues avaient été érigées simultanément, que le personnage le plus élevé en dignité, placé d'ailleurs à la place d'honneur, soit le seul à ne pas être le patron de la cité. Si l'on adopte la seconde hypothèse, la statue de M'. Valerius Messalla Potitus questeur est postérieure à celle de M. Titius, elle-même datable des années 34-32, et il ne peut plus s'agir du consul de 29, mais d'un fils aîné qu'une mort précoce aurait empêché de parvenir au consulat. À la statue de Titius, d'époque triumvirale, vinrent dans cette hypothèse s'ajouter à l'époque augustéenne celles de Messalla et de Lepidus.

11. *Inscription en l'honneur de Q. Aemilius M'. f. Lepidus (époque augustéenne)*

Voie sacrée. Exèdre des magistrats romains, ante Sud de la façade Est. L'inscription primitive a été recouverte, au II^e siècle ap. J.-C., par un mémorial de délégation de Chios (fig. 14, estampage).

Bibl. : inscription signalée par L. ROBERT dans les *Actes du deuxième congrès international d'épigraphie grecque et latine, Paris, 1952 (1953)*, p. 224, n. 1 ; TUCHELT, p. 169 (sans le texte de l'inscription).

126 Il n'est pas nécessaire de supposer que les deux statues équestres furent enlevées pour céder la place aux Romains. Elles avaient fort bien pu l'être dans une période de troubles (expédition des pirates ; acte de pillage d'autori-

tés romaines, pendant la période des guerres civiles notamment) et l'exèdre ainsi dénudée était prête pour recevoir de nouvelles statues.

Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 14. Estampage de l'inscription en l'honneur de Q. Aemilius M'. f. Lepidus recouverte par un mémorial de délégation de Chios (cliché J. et L. Robert).

Ὁ δῆμος
Κοῖντον Αἰμίλιον Μανίου
υἸὸν Λέπιδον τὸν πάτρω-
να τῆς πόλεως ἀρετῆ[ς]
ἔνεκα καὶ εὐνοίας τῆς
εἰς ἑαυ[τ]όν.

Il doit s'agir du consul de 21 av. J.-C., fils du consul de 66. Il fut proconsul d'Asie, sans doute entre 15 et 10 av. J.-C., et c'est à ce titre qu'il est honoré à Cibyra¹²⁷, et peut-être à Halicarnasse¹²⁸. Ce n'est pas le cas de l'inscription de Claros, dont la datation est de ce fait incertaine. On notera qu'il est patron de Colophon, de Cibyra et d'Halicarnasse. Dans ce dernier cas seulement, grâce à la précision ἀπὸ προγόνων, nous avons la certitude que le lien de clientèle remontait à son père, proquesteur d'Asie en 80/79 (voir p. 352), mais il n'est pas impossible qu'il en aille de même pour les deux autres cités et notamment pour Colophon.

127 IGR IV, 901: ὁ δῆμος] ἐτείμησεν καὶ καθιέρωσε[ν] Κοῖν[τον] Αἰμίλιον Λέπιδον δίκαιον ἀνθύπατον, σωτῆρα καὶ εὐεργέτην καὶ πάτρωνα τῆς πόλεως, ἀρετῆς ἔνεκα καὶ δικαιοσύνης. Voir L. ROBERT, *Hellenica* VII (1949), p. 241-242.

128 LE BAS-WADDINGTON I, 506: ὁ δῆμος ἐτείμησεν Κοῖν[τον] Αἰμίλιον Λέπιδον α[ὐτοῦ] εὐεργέτην καὶ πά[τρωνα] ἀπὸ προγόνων γεγον[ότα]. E. GROAG (*Prosopographia Imperii Romani. Saec. I. II. III*, I² [1933], n° A 376) a proposé de restituer ἀ[νθύπατον] plutôt que α[ὐτοῦ].

Ces monuments d'époque triumvirale et augustéenne sont les derniers qui aient été trouvés à Claros en l'honneur d'autorités romaines. Les fouilles n'ont mis au jour aucune base en l'honneur d'un empereur ou d'un membre de la famille impériale, pas même Germanicus, dont nous savons grâce à Tacite qu'il vint consulter l'oracle en 18 de notre ère¹²⁹, ni Hadrien ou son fils adoptif L. Aelius Caesar, dont des inscriptions nous ont appris qu'ils avaient été magistrats éponymes de Colophon¹³⁰. En revanche, deux inscriptions monumentales partiellement conservées sur des fragments d'architraves fournissent des indications sur l'introduction d'un culte de Tibère dans le sanctuaire d'Apollon Clarien et sur le rôle joué par Hadrien dans l'achèvement du temple.

12. Inscription sur architrave consacrant à Tibère la partie Nord du pronaos

Inscription signalée par L. ROBERT dans *Les Fouilles de Claros*, p. 20 (= OMS VI, p. 540). Elle est conservée sur trois fragments d'architrave, deux jointifs et un troisième presque jointif, trouvés en 1951 et 1952 (fig. 15-16). *Vacat* de 13 cm du sommet à la première ligne, de 17 cm au-dessous de la troisième ligne ; hauteur des lettres : 14,5 cm ; premier interligne de 9 cm ; second interligne de 9,5 cm.

Τιβερίου Καίσαρος,
Σεβαστοῦ υἱοῦ, Θεοῦ
υἱωνοῦ, Σεβασ[τ]ο[ῦ].

L'intérêt majeur de l'inscription est dans l'usage du génitif, qui « donne le ton d'une dédicace, ou plutôt de l'appartenance d'un objet à une divinité »¹³¹ : ici, comme l'a noté L. Robert, il implique « que l'on avait consacré (à Tibère) un lieu de culte dans la partie Nord du *pronaos* »¹³². L'introduction du culte impérial dans les grands sanctuaires, dans une position qui reste d'ailleurs toujours subordonnée à celle de la (ou des) divinité(s) principale(s), a été étudiée par S. Price qui en a relevé les différentes formes (construction à l'intérieur du sanctuaire d'un édifice séparé, consécration d'un portique, statue cultuelle placée à l'intérieur du temple ou, comme à Claros, consécration à l'empereur d'une partie du temple lui-même¹³³). D'un culte d'Auguste dans le sanctuaire de Claros, il n'y a de possible trace épigraphique que cette statue d'Octavien, dont je me suis demandé si elle n'impliquait pas que le futur Auguste était devenu

¹²⁹ Tac., *Ann.* II 54, 2-4.

¹³⁰ L. ROBERT, *Études épigraphiques et philologiques*, *Bibl. de l'EPHE* 272 (1938), p. 147-150 ; J. et L. ROBERT, *La Carie II. Le plateau de Tabai et ses environs* (1954), p. 211 et 213 n. 5.

¹³¹ J. et L. ROBERT, *Bull.* 1962, 361.

¹³² L. ROBERT, *Les Fouilles de Claros* (1954), p. 20 (= OMS VI, p. 540).

¹³³ S. PRICE, *Rituals and Power. The Roman Imperial Cult in Asia Minor* (1984), p. 146-162 (signalant p. 150 l'exemple de Claros).

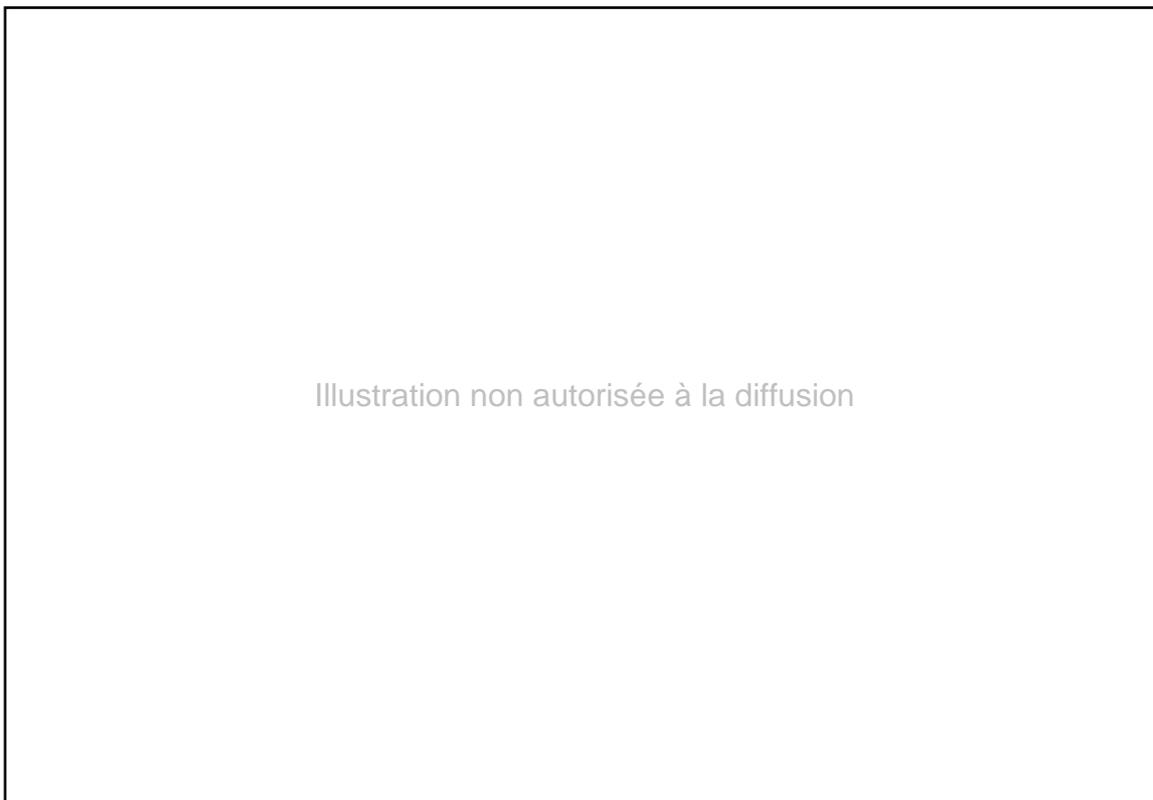


Fig. 15. Inscription consacrant à Tibère la partie Nord du pronaos. Fragments a-b (cliché J. et L. Robert).



Fig. 16. Inscription consacrant à Tibère la partie Nord du pronaos. Fragment c (cliché J.-Ch. Moretti).

σύνναος d'Apollon. Pour ce qui est du culte de Tibère dans la province d'Asie, on ajoutera aux informations réunies par S. Price l'inscription de Téos commentée par L. Robert et révélant la participation d'un prêtre de Tibère au culte quotidien de Dionysos¹³⁴. Téos était proche de Colophon et les deux temples de Dionysos à Téos et d'Apollon Clarios à Colophon allaient l'un et l'autre être achevés par Hadrien, comme en témoignent des inscriptions monumentales gravées sur l'architrave et partiellement retrouvées.

13. Fragments de la dédicace du temple d'Apollon Clarios par Hadrien

Inscription signalée par L. ROBERT dans *Les Fouilles de Claros*, p. 12-14 (= *OMS VI*, p. 533-534).

Sept fragments ont été retrouvés, appartenant à quatre des cinq blocs d'architrave (numérotés de 1 à 5, de gauche à droite).

Trois fragments (a-b-c) se raccordent et appartiennent au bloc 1, qui est conservé sur toute sa hauteur, mais sur une partie seulement de sa longueur (fig. 17-18) :

ΑΥΤΟΚΑΤΩΡΚΑΙΣ
ΚΡΑΤΩΡΤΟΔΕ

Deux fragments (d-e) se raccordent et appartiennent à un bloc conservé presque totalement, dans sa hauteur comme dans sa longueur (fig. 19-20) :

ΟΥΠΑΡΘΙΚΟΥΥΟΣΘΕΟΥΝΕΡΒΑΥΙΩ
ΤΟ.Γ.ΟΛΥΜΠΙΟΣΚΑΙΠΑΝΕΛΛΗΝ

Un sixième fragment (f) est perdu, et n'a pas été photographié. Mais un estampage en a été fait et un dessin de P. Bonnard que m'a communiqué J.-Ch. Moretti montre qu'il s'agit des trois dernières lettres de la première ligne d'un bloc :

ΔΗΜ

¹³⁴ L. ROBERT, *Études anatoliennes* (1937), p. 20-35. Inscription reprise par F. SOKOLOWSKI, *Lois sacrées de l'Asie Mineure* (1955), n° 28.

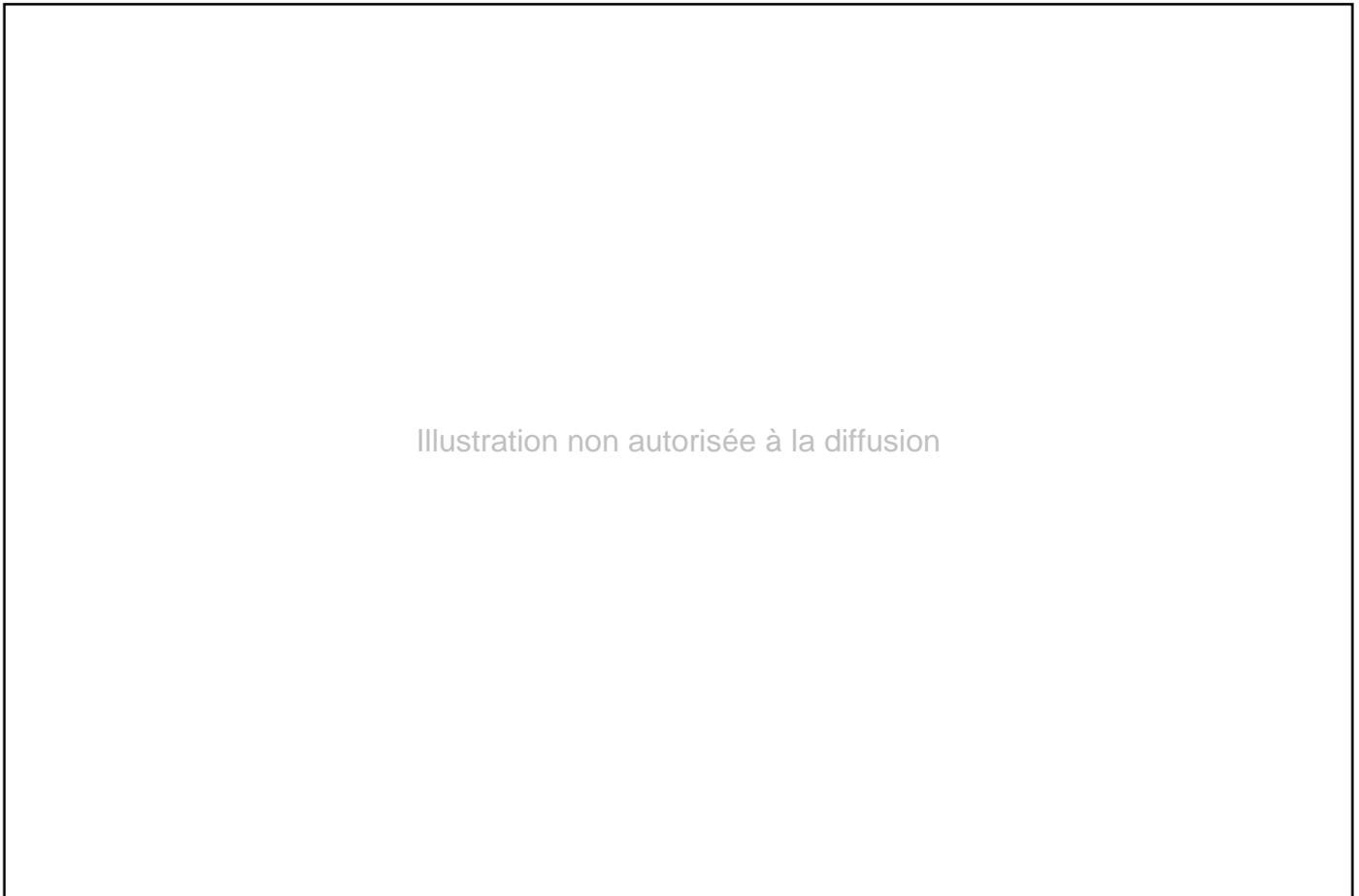


Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 17. Dédicace d'Hadrien, fragments a-c (cliché J. et L. Robert).



Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 18. Dédicace d'Hadrien, fragment b (cliché J.-Ch. Moretti).



Fig. 19. Dédicace d'Hadrien, fragments d-e (cliché J. et L. Robert).



Fig. 20. Dédicace d'Hadrien, fragment e (cliché J. et L. Robert).

Le septième fragment (g) contient deux lettres de la première ligne, suivies d'un *vacat* prouvant qu'elles appartiennent au bloc 5 et que la partie droite du bloc n'était pas gravée. Ce fragment n'est pas conservé sur toute la hauteur de l'architrave, mais il ne reste en tout cas aucune trace de lettre de la seconde ligne, ce qui de toute façon n'est pas surprenant, puisqu'à droite la première lettre de la seconde ligne se trouve légèrement en retrait par rapport à la troisième lettre de la première ligne (fig. 21) :

TO



Fig. 21. Dédicace d'Hadrien, fragment g (cliché J.-Ch. Moretti).

Hauteur de l'architrave jusqu'à la taenia : 1,04 m. De la taenia au sommet de la première ligne : 17 cm ; hauteur des lettres de la première ligne : 14,5 cm ; interligne : 19 cm ; hauteur des lettres de la seconde ligne : 12,5 cm ; du bas de la seconde ligne à l'arête inférieure de l'architrave : 39 cm. Intervalle entre les lettres : 7 à 9 cm.

L'unique solution permettant de proposer une titulature correcte d'Hadrien tout en tenant compte des exigences de la restitution architecturale est de supposer : a) que nous avons conservé avec les fragments a-c la partie gauche du bloc 1, depuis le triglyphe d'angle jusqu'au triglyphe d'entraxe, tandis que la partie droite est perdue ; b) que les fragments d-e nous ont presque totalement conservé le bloc 2 ; c) que le bloc 3 est perdu ; d) que le fragment f appartient à la partie droite du bloc 4 ; e) que le fragment g appartient à la partie droite du bloc 5. Il faut d'autre part admettre que l'inscription n'est pas parfaitement centrée, puisque la l. 1 commence sous le triglyphe d'angle du bloc 1 et s'interrompt avant le triglyphe d'angle du bloc 5. La restitution proposée (fig. 22) implique un nombre de lettres à peu près égal pour chaque bloc (les blocs d'angle étant plus longs que les autres, puisqu'ils courent sous deux triglyphes et demi au lieu

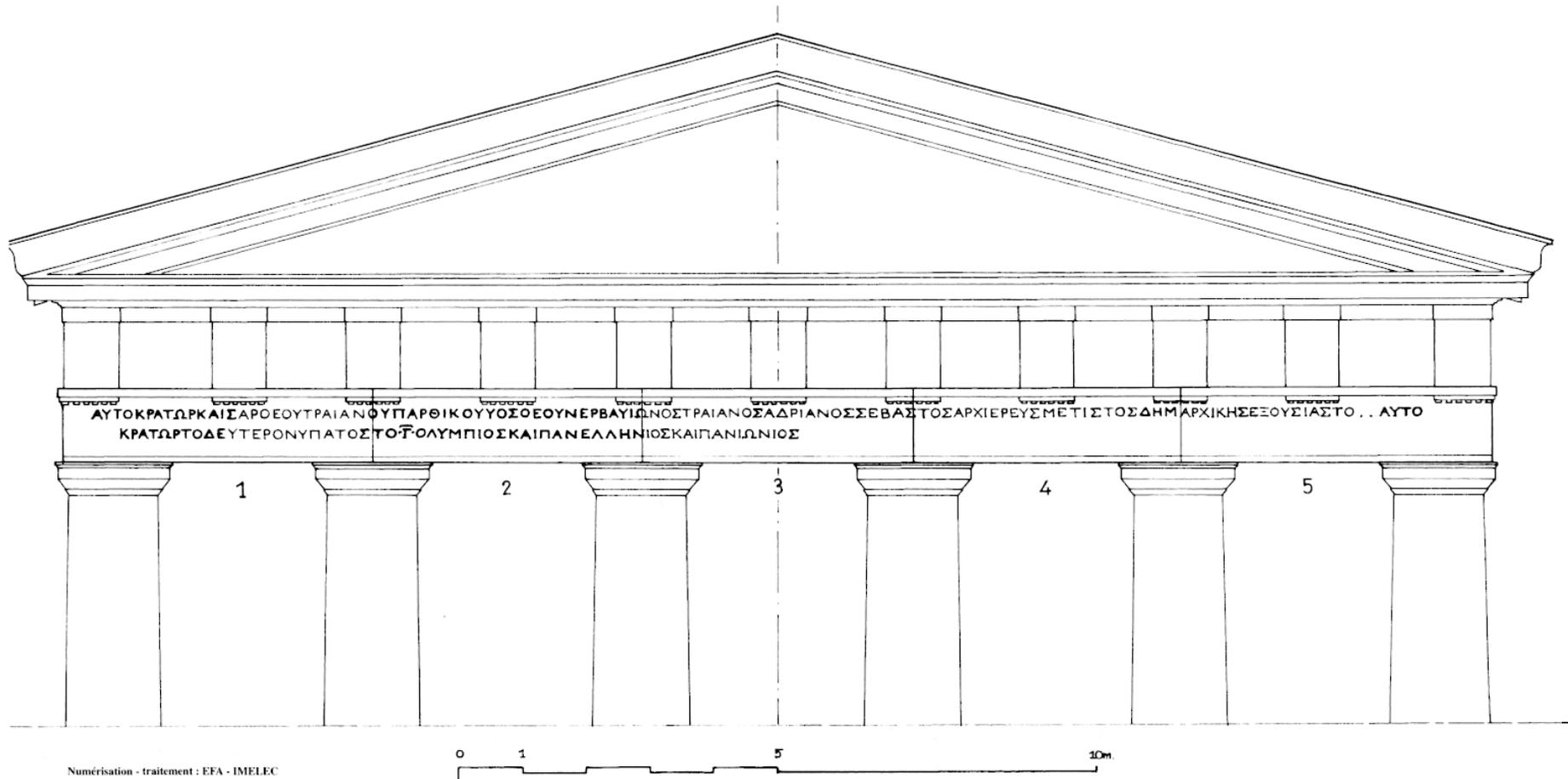


Fig. 22. Restitution de la dédicace d'Hadrien (éch. 1/125). Les lettres de la dédicace dessinées en caractères gras sont conservées, les autres sont restituées (dessin G. Charpentier).

de deux). Soit, pour la l. 1, bloc 1 : 26 lettres, bloc 2 : 24 lettres, bloc 3 : 24 lettres, bloc 4 : 23 lettres, bloc 5 : 23 ou 24 lettres ; pour la l. 2 : bloc 1 : 22 lettres, bloc 2 : 24 lettres.

1. Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ θεοῦ Τραιανοῦ Παρθικοῦ υἱὸς θεοῦ Νέρβα υἱοῦ Τραιανὸς Ἀδριανὸς Σεβαστὸς, ἀρχιερεὺς μέγιστος,] δημ[αρχικῆς ἐξουσίας τὸ (1 ou 2 lettres), αὐ]το-

2. κράτωρ τὸ δε[ύτερον, ὕπατος] τὸ (τρίτον), Ὀλύμπιος καὶ Πανελλήν[ιος καὶ Πανιώνιος - -]

La restitution ἀρχιερεὺς μέγιστος convient parfaitement pour combler la lacune de la ligne 1, et sa place en tête de la titulature proprement romaine, juste avant la puissance tribunicienne, se retrouve dans les inscriptions de Milet et de Téos citées *infra*. Le nombre des puissances tribunicienes peut aller, de la seconde salutation impériale à la mort d'Hadrien, de 19 à 22 (ιθ, κ, κα, κβ). Si la première ligne peut donc être totalement restituée, il n'en va pas de même pour la seconde. Je noterai seulement la possibilité que le titre πατήρ πατρίδος, régulièrement porté par Hadrien à partir de 128, ait figuré après la titulature grecque, comme c'est le cas dans une inscription d'Iasos¹³⁵.

C'est donc Hadrien, dont nous savons aussi qu'il fut prytane, c'est-à-dire magistrat éponyme de Colophon¹³⁶, qui a achevé la façade du temple (mais non, peut-être, la totalité de la *péristasis*, puisque Pausanias en parle encore) comme d'un monument inachevé¹³⁷. Faute d'indication sur la *tribunicia potestas*, un *terminus post quem* est fourni par l'indication [αὐ]τοκράτωρ τὸ δε[ύτερον], car Hadrien ne porta le titre d'*imperator II* qu'à partir de 135, après la guerre de Judée¹³⁸ : notre inscription date donc des trois dernières années du règne d'Hadrien, mort le 10 juillet 138. Aux titres d'Ὀλύμπιος et de Πανελλήνιος, qu'il portait respectivement depuis 128/9 et le début de 132, on peut supposer sans grand risque d'erreur que s'ajoutait à Claros celui de Πανιώνιος, attesté dans une inscription d'Éphèse¹³⁹, une inscription de Milet

135 SEG 36, 987 (dédicace d'un portique à Artémis Astias, Hadrien et la cité) : [Αὐτοκράτορι Τραιανῶι Ἀδ]ριανῶι Σεβαστῶι, ἀρχιερεῖ μεγ[ί]στῳ, δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ κ', ὑπάτῳ τὸ γ', αὐτοκράτορι τὸ β', Διῖ Ὀλυμπίῳ Πανελληνίῳ, πατρὶ πατρίδος.

136 L. ROBERT, *Études épigraphiques et philologiques* (1938), p. 149-150. Pour la prytanie d'Hadrien, un témoignage encore inédit est un mémorial de délégation d'Héraclée de la Salbaké gravé juste au-dessous de l'inscription en l'honneur de Q. Cicéron. Il fournit une indication chronologique, car Héraclée n'y porte plus son nom dynastique d'*Ulpia Heraclaea*, et une autre inscription montre qu'elle l'avait abandonné avant 128 (cf. J. et L. ROBERT, *op. cit.*, [supra, n. 130], p. 222-225).

137 Paus. VII 5, 4 : δύο δὲ (ιερά) οὐκ ἐξειργασμένα Ἀπόλλωνος, τὸ τε ἐν Βραγχίδαις τῆς Μιλησίας καὶ ἐν Κλάρῳ τῆ Κολοφώνιον (à propos des sanctuaires d'Ionie : sur la digression concernant l'Ionie des chapitres 7, 2-5, voir

Chr. HABICHT, *CIAnt* 3 [1984], p. 43-46). L'œuvre de Pausanias semble avoir été écrite dans les années 155-180, et lui-même était né en Asie, probablement dans la cité lydienne de Magnésie du Sipyle, vers 115 (Chr. HABICHT, *Pausanias und seine «Beschreibung Griechenlands»* [1985], p. 21-28). Ne faudrait-il pas en déduire que le temple restait inachevé même après l'intervention d'Hadrien, et que ce n'est pas seulement à cause des destructions opérées par les marbriers byzantins qu'aucun tambour de colonne n'a été retrouvé dans la partie postérieure du temple (L. ROBERT, *OMS* IV, p. 147) ?

138 En tout cas après le 15 septembre 134 (cf. *CIL* X, 7855). Voir D. KIENAST, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie* (1990), p. 128-131.

139 *I. Ephesos*, 1501 : [Αὐτοκράτορα Καίσαρα Τραιανὸν] Ἀδρια[νὸν] Σεβαστὸν [Ὀλύμπ]ιον καὶ Πανελλήνιον καὶ Πανιώνιον κτλ.

gravée entre le 10 décembre 135 et le 9 décembre 136¹⁴⁰ et enfin un texte tout à fait comparable à celui de Claros : la dédicace du temple de Dionysos à Téos, qu'Hadrien avait lui aussi achevé ou restauré.

L. Robert a restitué ainsi ce texte¹⁴¹ :

1. Αὐτοκράτω[ρ Καῖσαρ] θεοῦ Τρ[α]ιανου̅ Πα[ρ]θικοῦ υἱ]ο̅ς θεο[ῦ Νέρου]α υἱωνὸς

- - -

2. Παν[ι]ώνιο[ς, ἀρχιερεὺ]ς μέγι[σ]τος, δημ[αρχικῆς ἐξου]σίας [τὸ ., ὕπατ]ο[ς τ]ὸ

- - -

3. [καθιέρω]σεν.

« Le titre Πανιώνιος », remarquait-il, « atteste qu'Hadrien avait répandu ses bienfaits sur l'Ionie dans son ensemble et c'est la Confédération ionienne qui a dû le nommer Πανιώνιος, sans doute à l'imitation du titre de Πανελλήνιος, donné en 132 lors de la création du Panhellénion. Dans le concert des villes grecques du monde entier unies dans le Panhellénion, les villes ioniennes ne voulaient pas laisser oublier qu'elles formaient un groupe illustre par l'antiquité et la noblesse de leurs origines et dont la Confédération à l'antique passé pouvait décerner un titre apprécié. » Dans l'inscription d'Éphèse comme dans celle de Milet, en effet, plus complètes que les fragments de la dédicace de Téos, le titre de Πανιώνιος suit celui de Πανελλήνιος. L'achèvement du temple d'Apollon Clarios était un autre de ces bienfaits répandus sur toute l'Ionie, et le titre décerné par la Confédération ne pouvait manquer sur l'architrave de ce monument. Les dédicaces du temple de Téos et de Claros sont sensiblement contemporaines, puisque la première est postérieure à 132 et la seconde à 135. Hadrien parcourut l'Ionie une première fois en 124 et une seconde fois en 129 ; il est possible qu'il y soit venu une dernière fois en 131, mais nous n'avons aucune preuve d'un troisième séjour¹⁴². La décision d'achever les temples de Claros et de Téos put être annoncée à l'occasion de l'un des séjours de l'Empereur en Ionie et les travaux devaient être en cours lorsque fut décerné à Hadrien le titre de Πανιώνιος, s'il s'agit d'une décision prise dès 132, par une sorte d'émulation envers le titre de Πανελλήνιος.

140 Milet I, 2, n° 20: Αὐτοκράτορα Καίσαρα θεοῦ Τραιανου̅ Παρθικοῦ υἱὸν θεοῦ Νέρβα υἱὸν Τραιανὸν Ἀδριανὸν Σεβασ[τ]ῶ[ν, ἀ]ρχιερέα μέγιστον, δημαρχικῆ[ς] ἐξουσίας τὸ κ', ὕπατον τὸ [γ'], αὐτοκράτορα τὸ β', πατέρα πατρίδος, Ὀλύμπιον Πανελλήνιον Πανιώνιον, τὸν εὐεργέτην τῆς πόλεως ἢ Μιλησίων πόλις κτλ.

141 L. ROBERT, *Hellenica* III (1946), p. 86-89. Ces six fragments avaient été publiés en trois fois, dans *Antiquities of Ionia* V (1915), p. 29 ; *BCH* 46 (1922), p. 330, n° 10 (= *SEG* 2, 588) ; *BCH* 49 (1925), p. 309, n° 4.

142 H. HALFMANN, *Itinera principum* (1986), p. 188-210 ; R. SYME, « Journeys of Hadrian », *ZPE* 73 (1988), p. 159-170 (= *Roman Papers* VI, p. 346-357).